



L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME



**CONTRIBUER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE :
GUIDE À L'INTENTION DES INSTITUTIONS NATIONALES
DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE**

CONTRIBUER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE : GUIDE À L'INTENTION DES INSTITUTIONS NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE

L'Institut danois des droits humains (IDDH) est l'institution nationale de défense des droits humains du Danemark. Il a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits humains et l'égalité de traitement au Danemark et à l'étranger. L'IDDH remercie le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH) pour sa contribution à ce projet, tant financière que technique. Ce guide a été élaboré dans le cadre d'une collaboration entre l'IDDH et le RINADH, rendue possible grâce au soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida).

Auteur-es : Magdalena Ruiz Liard Krysa et Mikkel Schmidt-Hansen, Institut danois des droits de l'Homme, et Mercy Obonyo, Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme. Les auteurs remercient Tulika Bansal et Nora Götzmann pour leur révision et leur contribution.

L'élaboration de ce guide a été menée en collaboration avec plusieurs organisations qui ont apporté leur expertise et leurs réflexions. Nous souhaitons adresser nos sincères remerciements aux organisations suivantes : Ethiopian Human Rights Commission, National Human Rights Commission of the Gambia, Commission on Human Rights and Administrative Justice of Ghana, National Commission on Human Rights of Kenya, Independent National Commission on Human Rights of Liberia, Commission nationale des droits de l'Homme de l'île Maurice, Comissão Nacional de Direitos Humanos de Moçambique, National Human Rights Commission of Nigeria, Human Rights Commission of Sierra Leone, Human Rights Commission of South Africa, Commission for Human Rights and Good Governance of Tanzania, et Human Rights Commission of Zambia. La révision de ce guide et les contributions qui y sont apportées ne signifient pas l'approbation de son contenu par les personnes concernées.

ISBN : 978-87-7570-249-7

e-ISBN : 978-87-7570-250-3

Relecture-correction : Jessica Lerche

Photo de couverture : CharlieChesvick

Maquette : Hedda Bank

© 2024 Institut danois des droits de l'Homme
Wilders Plads 8K
DK-1403 Copenhagen K
Téléphone : +45 3269 8888
www.humanrights.dk

Cette publication peut être reproduite, partiellement ou intégralement, à condition que l'auteur et la source soient cités et sous réserve qu'il s'agisse d'une utilisation non commerciale.

L'Institut danois des droits humains s'efforce de rendre ses publications aussi accessibles que possible. Pour une lisibilité optimale, nous utilisons une police de grande taille, des lignes courtes (sans trait d'union), un texte aligné à gauche et un contraste important. Pour obtenir plus d'informations sur l'accessibilité, voir www.humanrights.dk/accessibility

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	5
1. INTRODUCTION	6
2. CONCEPT DE L'ÉCONOMIE BLEUE	9
2.1 DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET RAISONS DE SON IMPORTANCE	9
2.2 EXEMPLES DE POLITIQUES, STRATÉGIES ET CADRES INSTITUTIONNELS RÉGIONAUX ET NATIONAUX LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE	11
3. ÉCONOMIE BLEUE, DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	16
3.1 LIEN ENTRE ÉCONOMIE BLEUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	16
3.2 LIEN ENTRE L'ÉCONOMIE BLEUE ET LE CADRE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS	18
3.2.1 Droit à l'alimentation et droit à un niveau de vie suffisant	19
3.2.2 Droit à l'eau et droit à un environnement propre, sain et durable	21
3.2.3 Droit à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, droit de jouir de la culture et de participer à la vie culturelle et droit à la consultation, à la participation et à l'accès à l'information	22
3.2.4 Droit à des conditions de travail justes et favorables et à la santé et la sécurité au travail	24
4. QUELS SONT LES LIENS ENTRE L'ÉCONOMIE BLEUE ET LES DIFFÉRENTS DOMAINES THÉMATIQUES DES DROITS HUMAINS ?	28
4.1 COHÉSION ET INCLUSION SOCIALE, ÉQUITÉ ET RÉPARTITION DES RICHESSES	28
4.2 DROITS HUMAINS DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN	28
4.3 ACTIVITÉS CRIMINELLES EN MER	29
5. DE QUELLE MANIÈRE LES INDH PEUVENT-ELLES CONTRIBUER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE ?	30
5.1 DE QUELLE MANIÈRE LES MANDATS DES INDH PERMETTENT-ILS DE PARTICIPER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE ?	30
5.1.1 Renforcement des capacités, éducation et sensibilisation	30
5.1.2 Voies de recours : enquêtes et traitement de plaintes	32
5.1.3 Surveillance	34
5.1.4 Examen des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels nationaux	36
5.2. POINTS D'ANCRAGE PERMETTANT AUX INDH DE CONTRIBUER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE ET ACTIONS PROPOSÉES	38
5.2.1 Étudier et cartographier le secteur de l'économie bleue dans un pays	39
5.2.2 Identifier les points d'ancrage thématiques en matière de droits humains	39

5.2.3 Hiérarchiser les secteurs	40
5.2.4 Recenser, développer et entretenir des partenariats	40
5.2.5 Élaborer une approche multisectorielle et faire participer les parties prenantes	41
6. RECOMMANDATIONS	43
7. ANNEXE	46
7.1. HISTORIQUE DE LA CRÉATION DU CONCEPT DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET DÉFINITIONS	46
7.2. ANALYSE DES POLITIQUES, STRATÉGIES ET INITIATIVES RÉGIONALES ET NATIONALES LIÉES À L'ÉCONOMIE BLEUE	48
NOTES DE FIN	53

ABRÉVIATIONS

Agenda 2063 : Agenda 2063 – L'Afrique que nous voulons

IDDH : Institut danois des droits humains

INDH : Institution nationale de défense des droits humains

INDNR : pêche illicite, non déclarée et non réglementée

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

ODD : Objectif de développement durable

OIT : Organisation internationale du travail

PEID : Petits États insulaires en développement

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Principes directeurs : Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Programme 2030 : Programme de développement durable à l'horizon 2030

RINADH : Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme

SWIA : Étude d'impact sectorielle

1. INTRODUCTION

Le présent document est un guide sur la façon dont les institutions nationales de défense des droits humains (INDH) en Afrique peuvent contribuer aux efforts déployés dans le cadre de l'économie bleue. « L'économie bleue » décrit l'utilisation durable et la conservation des ressources aquatiques dans les environnements marins et d'eau douce. En octobre 2019, l'Union africaine a publié la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique¹. Cette stratégie approfondie, unique en son genre, se rapporte à l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique et l'amélioration des moyens de subsistance dans la région, tout en assurant la conservation et la protection de l'environnement marin. Malgré son champ d'application très large sur les thèmes liés au développement, elle a presque exclusivement suscité l'engagement des acteurs travaillant sur les aspects économiques et environnementaux de l'économie bleue. Très peu d'acteurs ont adopté une approche du sujet fondée sur les droits humains.

En mettant l'accent sur l'équité océanique, le Groupe d'experts de haut niveau pour une économie océanique durable défend avec force le lien entre protection de l'environnement et croissance économique durable². Ces deux éléments peuvent renforcer mutuellement la production de richesses sans participer à l'épuisement des ressources sur lesquelles elles s'appuient et ainsi contribuer sérieusement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Par ailleurs, il met en évidence le lien entre la participation équitable du public et la répartition sociale d'activités et de revenus durables, fondés sur les océans et générateurs de richesses. Par conséquent, l'économie bleue devrait non seulement mettre l'accent sur la croissance économique, mais aussi s'attaquer à l'intégration sociale et à l'inégalité.

LE GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU POUR UNE ÉCONOMIE OCÉANIQUE DURABLE

Dans son appel à l'action de 2020, *Transformations for a Sustainable Ocean Economy: A Vision for Protection, Production and Prosperity* (Transformations pour une économie océanique durable : une vision pour la protection, la production et la prospérité), le Groupe d'experts de haut niveau pour une économie océanique durable exhorte tous les États côtiers et océaniques à contribuer aux efforts en faveur de la gestion durable des zones océaniques relevant de leur juridiction nationale et à collaborer aux niveaux régional et mondial en vue de sauvegarder les zones situées au-delà de leur juridiction nationale. Ce faisant, les efforts déployés pour lutter contre le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité sous-tendent le développement d'une économie océanique durable, susceptible d'offrir à tous un avenir plus équitable, plus résilient, davantage fondé sur la connaissance et plus prospère. La vision du Groupe d'experts de haut niveau pour une économie océanique durable repose sur cinq critères essentiels :

- Richesse de l'océan
- Santé de l'océan
- Équité océanique
- Connaissance de l'océan
- Finances de l'océan

L'équité océanique, en mettant l'accent sur la répartition équitable des richesses océaniques et l'égalité des chances pour tous et toutes, offre à ce titre un cadre pour l'engagement des INDH particulièrement intéressant. Ce critère ne se contente pas de promouvoir des pratiques commerciales responsables et transparentes et d'aborder les questions relatives aux droits du travail, mais il répertorie aussi, entre autres, les actions prioritaires suivantes :

- « Exiger des pratiques commerciales transparentes et responsables qui engagent les communautés côtières, y compris les pêcheur·ses à petite échelle, tout en leur étant bénéfiques et qui protègent les droits de tous les travailleurs dans les industries océaniques.
- Créer les conditions facilitant l'engagement total des femmes dans les activités océaniques afin de permettre de libérer leur potentiel économique et social, et leur donner les moyens de protéger les ressources naturelles tout en améliorant les opportunités d'accéder à un travail décent.
- Reconnaître et respecter les intérêts des communautés côtières et les droits des peuples autochtones, et mettre en œuvre des politiques qui nécessitent de tenir compte de l'importance particulière des ressources marines pour ces groupes.
- Créer une gouvernance inclusive en intégrant les connaissances et les intérêts des communautés autochtones et locales, en particulier ceux des femmes et des jeunes, dans les processus de planification et de prise de décision. »

Les débats actuels dans le domaine des droits humains vont dans le sens d'une implication croissante du secteur privé, à l'instar des autres titulaires d'obligations. Approuvés en 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs) confèrent aux États le devoir de protéger les droits humains et aux entreprises la responsabilité de respecter les droits humains.

Comme décrit ci-avant, l'économie bleue met un accent particulier sur la création de richesses marines, impliquant un rôle central pour les entreprises ; la conservation et la santé des environnements et écosystèmes marins, impliquant les États ; et l'équité océanique, laissant directement présager un rôle central pour les INDH. Cependant, dans le cadre des débats actuels portant sur l'économie bleue en Afrique, un tel rôle n'a pas été assigné aux INDH. Cette situation est problématique, d'autant que les INDH, organismes mandatés par l'État mais indépendants et chargés de promouvoir et de protéger les droits humains, sont des acteurs importants dans le domaine des droits humains aux niveaux nationaux, régional et international. Leur capacité à assurer un rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre les acteurs étatiques, la société civile et le secteur privé place les INDH dans une position unique pour contribuer stratégiquement aux efforts liés à l'économie bleue, en mettant l'accent sur le potentiel de cette dernière à favoriser le développement durable dans la région au carrefour de la responsabilité des entreprises, de la santé de l'océan ainsi que de

leurs impacts combinés sur la jouissance des droits humains. En outre, elles peuvent défendre les intérêts des groupes marginalisés et vulnérables, notamment les communautés autochtones et côtières, les femmes, les enfants et les travailleur·ses, en vue d'assurer une répartition juste et équitable des bénéfices tirés de l'économie bleue, et de veiller à la protection et au respect des droits.

Si certaines INDH utilisent leur mandat et leurs fonctions pour promouvoir les droits humains dans les secteurs liés aux océans, de tels exemples sont rares. Une enquête menée en 2021 par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) et l'Institut danois des droits humains (IDDH) indique que seulement 10 % des INDH s'étaient impliquées dans l'économie bleue en général ou dans la stratégie africaine pour l'économie bleue³.

Par conséquent, le présent guide porte exclusivement sur le rôle d'intermédiaire des INDH dans le cadre de l'économie bleue, une approche qui pourrait placer les droits humains au centre des stratégies de l'économie bleue. Il convient néanmoins de promouvoir une approche collaborative entre les acteurs étatiques, le secteur privé et les INDH des efforts déployés dans le cadre de l'économie bleue.

Ainsi, ce guide :

- favorise le développement d'une vision régionale, au sein des INDH africaines, de la stratégie de l'Union africaine en matière d'économie bleue, ainsi que des opportunités et des défis qui en résultent pour la région,
- attire l'attention des INDH sur les possibilités de travailler sur un éventail plus large de questions liées aux droits humains en leur montrant de quelle manière interpréter plus spécifiquement leurs mandats dans le cadre de l'économie bleue,
- promeut la participation des INDH aux enjeux des droits humains liés aux secteurs océaniques,
- encourage les INDH à soutenir des initiatives régionales et nationales visant à promouvoir les droits humains et le développement durable dans les secteurs océaniques.

Même si ce guide sur la contribution des INDH aux efforts liés à l'économie bleue porte principalement sur les droits humains dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, il peut également servir de modèle pour la mobilisation de ces acteurs dans n'importe quel autre secteur de l'économie bleue. Indépendamment de savoir si un secteur prédomine sur les autres dans un pays donné, le fait que les océans, les rivières et les autres masses d'eau soient intrinsèquement reliés les uns aux autres nécessite une approche holistique, intersectorielle et transfrontière des efforts déployés dans le cadre de l'économie bleue.

La première partie du guide contient une présentation complète de l'histoire du concept de l'économie bleue et de ses imbrications avec les droits humains et le développement durable. Les INDH qui ont travaillé ou travaillent actuellement sur un sujet lié à l'économie bleue jugeront peut-être plus pertinent de passer ces éléments introductifs et d'aller directement à la section 5.

2. CONCEPT DE L'ÉCONOMIE BLEUE

Cette section contient une présentation générale du concept de l'économie bleue et explique son importance pour l'ensemble des pays de la région africaine. La sous-section 7.2 donne un aperçu plus complet de l'évolution historique du concept et fournit des exemples d'initiatives régionales et nationales en matière d'économie bleue.

2.1 DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET RAISONS DE SON IMPORTANCE

L'économie bleue a été abordée pour la première fois en 2012 lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dite Rio+20, qui avait pour thème principal de préciser et d'approfondir le cadre institutionnel du développement durable et le concept de « l'économie verte », tout en s'attaquant à l'éradication de la pauvreté. Pourtant, avant la conférence, certains s'interrogeaient sur l'applicabilité et la pertinence du concept de l'économie verte à l'égard des États côtiers, et soulignaient la nécessité d'adopter une approche de l'économie bleue présentant des liens plus étroits avec la santé, la richesse, l'équité et les finances de l'océan. Après cette conférence, l'économie bleue a été progressivement considérée comme distincte de l'économie verte du fait que ce concept met l'accent explicitement sur la création de richesses au moyen de l'utilisation durable des ressources marines et hydriques⁴. Le concept de l'économie bleue englobe précisément cette alliance entre une croissance économique fondée sur les ressources marines et maritimes et un développement générateur de richesses axé sur l'intégration sociale et la coopération régionale. La stratégie adoptée par l'Union africaine en 2019 en matière d'économie bleue reflète cet état de fait en appelant au développement de l'économie océanique en tant qu'objectif prioritaire pour la création de richesses dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine⁵.

Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée du concept de l'économie bleue, les définitions données par diverses organisations sont relativement cohérentes. Dans une large mesure, ces définitions sont axées sur la protection des océans et sont donc très pertinentes pour les États côtiers et les petits États insulaires en développement (PEID), car ce sont eux qui subissent le plus durement les effets du changement climatique. Cependant, l'économie bleue est également importante pour les pays qui n'ont pas accès aux zones côtières. Sur les sept millions de pêcheur·ses employé·es dans le secteur de la pêche en Afrique en 2018, la moitié travaillait dans la pêche continentale. En outre, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Ouganda est classé troisième parmi les dix premiers producteurs d'aquaculture en Afrique⁶, et le secteur est l'un de ceux qui se développent le plus rapidement dans le pays⁷. Ces chiffres témoignent de l'importance des rivières et des lacs pour l'activité économique. En raison de l'interconnexion des écosystèmes aquatiques mondiaux, une approche holistique de l'économie bleue est d'une importance vitale. Par ailleurs, si les ressources en eau sont gérées de manière durable, elles peuvent fortement contribuer à améliorer les économies de l'ensemble du continent en raison des liens entre l'économie bleue et les activités de commerce et de transport par voie maritime, fluviale et lacustre, les activités portuaires, les activités

de pêche et d'aquaculture, les activités minières et la production de pétrole, de gaz et de ressources énergétiques renouvelables, ainsi que le tourisme⁸. Le tableau 1 montre les liens intrinsèques entre les différents services écosystémiques et les secteurs de l'économie bleue⁹.

TABLEAU 1 : PRINCIPAUX SERVICES RENDUS PAR LES ÉCOSYSTÈMES ET SECTEURS DE L'ÉCONOMIE BLEUE

Typologie des services	Filières de l'économie bleue
Récolte des ressources aquatiques vivantes (poissons, fruits de mer et crustacés, végétaux, et produits de la biotechnologie marine)	Pêche (en eaux intérieures, côtière et hauturière) Aquaculture Mariculture Recherche pharmaceutique, chimique, cosmétique, génétique
Extraction de ressources non biologiques et production de nouvelles ressources énergétiques	Exploitation minière sous-marine Gisements sous-marins d'hydrocarbures Énergies renouvelables Récolte de sel Extraction côtière de sable, gravier et autres matériaux de construction
Commerce et échanges sur les mers, les océans et les cours d'eau et leurs rivages	Transport maritime et services dérivés Infrastructures portuaires Construction et réparation navales Transport fluvial Tourisme et loisirs
Protection de l'environnement	Protection des côtes Protection de l'écosystème Protection des eaux
Valeurs culturelles et religieuses	Pratiques culturelles et religieuses
Savoir et information	Recherche biophysique, socioéconomique et politique

Source : Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2016). *L'économie bleue en Afrique : Guide pratique*, p. 6.

SYNTHÈSE

- L'idée sous-tendant l'économie bleue est que les océans et les autres masses d'eau devraient progressivement être considérés comme des « vecteurs de développement ».
- Dans les vecteurs de développement, la logique sectorielle ne prend pas suffisamment en compte l'interconnexion entre les secteurs dans les espaces communs de politiques et les stratégies pour des secteurs tels que la pêche, les transports et l'énergie est déplacée.
- Il convient d'exécuter de manière plus intégrée la planification de la conservation marine, de la production d'énergie durable, du transport et de l'extraction des richesses pétrolières et minérales.
- En outre, au lieu de considérer l'océan uniquement comme un espace ouvert à la libre extraction des ressources et au déversement des déchets, l'économie bleue est un concept prometteur permettant d'intégrer les valeurs du développement durable et de l'équité humaine dans le processus décisionnel économique.

2.2 EXEMPLES DE POLITIQUES, STRATÉGIES ET CADRES INSTITUTIONNELS RÉGIONAUX ET NATIONAUX LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE

Bien que le concept de l'économie bleue n'ait pas encore été suffisamment intégré dans le programme d'action international en faveur des droits humains et du développement durable, l'Union africaine et un petit nombre de pays africains ont adopté des stratégies de l'économie bleue. Il est important de noter que si les PEID sont les premiers à avoir élaboré des cadres et des stratégies explicites sur l'économie bleue, d'autres pays, en général, intègrent des éléments spécifiques de l'économie bleue dans des cadres politiques plus vastes liés à des industries telles que le tourisme, les industries extractives, les aliments d'origine marine et les transports. Il est donc impératif que les INDH prennent en compte les stratégies explicites liées à l'économie bleue comme éléments indispensables à leur travail, mais également qu'elles recherchent des concepts de l'économie bleue dans d'autres cadres politiques connexes.

En 2018, l'Union africaine a été invitée à élaborer une stratégie liée au concept de l'économie bleue susceptible de guider l'utilisation des ressources aquatiques dans le cadre d'une croissance inclusive et d'un développement durable et de constituer un objectif prioritaire pour la réalisation de l'objectif tendant vers « une Afrique prospère »¹⁰. À la suite de cette impulsion, des expériences et meilleures pratiques sur les aspects liés à l'économie bleue ont été recueillies et analysées dans 13 États de l'Union africaine. En octobre 2019, la stratégie de l'économie bleue a été approuvée. Considérant que les différentes composantes et secteurs de l'économie bleue de l'Afrique génèrent une valeur de 296 milliards USD, la stratégie de l'économie bleue est décisive pour orienter le développement d'une économie bleue inclusive et durable contribuant à la transformation et à la croissance du continent¹¹ et, par ailleurs, soutenir la formulation par les États membres de l'Union africaine et les institutions régionales de stratégies nationales et régionales cohérentes en matière d'économie bleue. Il convient de noter que, bien que la stratégie souligne qu'elle contribuera à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des groupes marginalisés et vulnérables, elle contient très peu de mentions explicites des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels.

LA STRATÉGIE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DE L'AFRIQUE S'ARTICULE AUTOUR DE CINQ DOMAINES THÉMATIQUES :

1. Pêche, aquaculture et conservation des écosystèmes
2. Expedition, transports maritimes et commerce
3. Énergie durable, minéraux d'extraction, gaz et industries innovantes
4. Durabilité environnementale, changement climatique et infrastructures côtières
5. Gouvernance, institutions et actions sociales.

Tout en offrant la possibilité d'intégrer de plus en plus le concept d'économie bleue dans les politiques régionales et nationales, la stratégie reconnaît également les défis auxquels les États membres et les acteurs pourraient être confrontés. Parmi ceux-ci figurent les conditions contraignantes liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé des écosystèmes, telles qu'un déficit général de données sur la contribution de l'énergie bleue et le potentiel minier, ainsi qu'un manque d'intégration de la protection des écosystèmes marins entre les différentes approches. En outre, des préoccupations, comme la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la variabilité du climat, rendent les objectifs multiformes de la stratégie de l'économie bleue plus compliqués. Enfin, l'insuffisance des capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des stratégies de l'économie bleue, ainsi que des politiques d'innovation, de technologie et d'investissement qu'elles impliquent, peut entraver totalement ses atouts.

Le 20 janvier 2014, les participants au sommet sur l'économie bleue, organisé par les gouvernements des Seychelles et d'Abou Dhabi, ont rédigé la Déclaration d'Abou Dhabi. Cette déclaration définit l'économie bleue comme un outil de promotion du développement durable, d'éradication de la pauvreté et d'atténuation du changement climatique¹², et souligne que les États devraient renforcer leurs mécanismes de gouvernance des territoires océaniques. Par ailleurs, en réponse aux menaces pesant sur la santé des océans, telles que l'acidification, la destruction des habitats, la pollution et l'exploitation non durable, la déclaration indique que les écosystèmes doivent être abordés de manière plus intégrée afin de préserver leur santé et leur productivité¹³. Malgré la dynamique de 2014, le projet de déclaration n'a pas suscité suffisamment d'intérêt pour être développé davantage et n'a jamais été adopté.

TABLEAU 2 : AUTRES INSTRUMENTS ET MESURES POLITIQUES SPÉCIFIQUES AU NIVEAU RÉGIONAL EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITÉS SECTORIELLES DE L'ÉCONOMIE BLEUE

<p><u>Vision de 2009 du régime minier de l'Afrique</u></p>	<p>S'appuyant sur les résultats de plusieurs initiatives et efforts au niveau régional et mondial visant à formuler des cadres réglementaires pour tirer le meilleur parti des résultats du développement de l'exploitation des ressources minérales¹⁴, la Vision du régime minier de l'Afrique considère que les secteurs miniers africains peuvent être essentiels pour rendre l'économie africaine compétitive et diversifiée à l'échelle mondiale, tout en optimisant les ressources limitées lorsqu'ils sont gérés d'une manière durable.</p>
<p><u>Charte africaine de 2010 du transport maritime (révisée)</u></p>	<p>La charte est un cadre juridique ambitieux qui vise à restructurer les affaires maritimes des États membres de l'Union africaine afin d'harmoniser les politiques, règlements et procédures maritimes, portuaires et fluviales. Elle honore ainsi l'interdépendance entre le développement économique et la protection et la préservation durables des milieux marins.</p>
<p><u>Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour la circulation des biens et des services entre les États membres de l'UA sans aucune restriction (2019)</u></p>	<p>Comme le souligne la <u>Banque mondiale</u>, la zone de libre-échange pourrait renforcer la croissance à long terme dans les pays africains en réduisant les droits de douane entre les pays membres et en supprimant les barrières commerciales.</p>
<p><u>Convention africaine de 1969 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (révisée en 2017)</u></p>	<p>La convention souligne notamment l'importance des mesures de conservation à l'échelle mondiale et en particulier sur le continent africain et cite des documents tels que le <u>Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique</u> et la <u>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</u>.</p>
<p><u>Trois conventions sur les mers régionales (Abidjan, Nairobi et Jeddah)</u></p>	<p>Ces conventions fournissent des cadres juridiques et coordonnés au niveau régional qui renforcent la capacité des pays à protéger, gérer et développer leurs milieux côtiers et marins.</p>
<p><u>Décennie des mers et des océans de l'Union africaine (2015-2025)</u></p>	<p>Cette initiative de l'Union africaine vise à sensibiliser aux défis auxquels sont confrontés les mers et les océans africains à la lumière du changement climatique, des mesures de conservation et de la croissance économique.</p>

<p><u>Programme d'action de la Barbade</u></p>	<p>Ce programme appelle à l'élaboration d'indices de vulnérabilité et d'autres indicateurs reflétant la situation des PEID et intégrant la fragilité écologique et la vulnérabilité économique¹⁵.</p>
<p><u>Vers la COP22 : Conférence ministérielle africaine sur les économies océaniques et le changement climatique et Communiqué de Maurice</u></p>	<p>Le communiqué de Maurice a été adopté lors de la conférence ministérielle africaine préparatoire à la COP22 en 2016. Il appelait notamment les pays africains à ratifier l'<u>accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR</u>, à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et à créer des réseaux pour partager les connaissances et conduire à des actions significatives en faveur d'économies océaniques intelligentes face au changement climatique.</p>

En plus des progrès réalisés sur l'économie bleue au niveau mondial et régional après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dite Rio+20, un petit nombre de pays africains ont institué des stratégies nationales sur l'économie bleue (voir la sous-section 7.2 pour de plus amples détails). Bien que ces stratégies nationales soient complètes en termes de portée et d'ambition et qu'elles puissent être considérées comme fonctionnant comme des programmes de développement de facto, elles ne contiennent pas de références systématiques au cadre international des droits humains en lien avec l'économie bleue, comme les pactes sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et sur les droits civils et politiques (PIDCP). Ainsi, il est évident que l'approche de l'économie bleue fondée sur les droits humains doit être développée de manière plus détaillée.

LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DES SEYCHELLES

Les Seychelles ont joué un rôle de premier plan dans la promotion de l'économie bleue sur la scène internationale en s'efforçant de défendre la protection de la biodiversité et les principes du développement durable. Avec son cadre d'action stratégique et sa feuille de route sur l'économie bleue (« la feuille de route ») couvrant la période 2018-30, le ministère des Finances, du Commerce et de l'Économie bleue des Seychelles a élaboré une approche intégrée et durable approfondie de l'économie bleue fondée sur l'économie, l'environnement et la société. La feuille de route contient également des liens vers le Programme 2030, la Convention sur la diversité biologique et l'Accord de Paris.

Source : République des Seychelles. *Seychelles Blue Economy Strategy: strategic policy framework and roadmap – charting the future* (Stratégie de l'économie bleue des Seychelles : cadre d'action stratégique et feuille de route - tracer l'avenir)(2018–30), p. viii, [Seychelles Blue Economy Roadmap](#).

SYNTHÈSE

- En Afrique, tant au niveau régional que national, des stratégies générales sur l'économie bleue ont été élaborées, couvrant divers secteurs et aspects de la promotion du concept.
- Cependant les stratégies et politiques qui touchent les secteurs liés à l'économie bleue, en particulier au niveau national, ne sont pas nécessairement formulées en tant que telles, mais peuvent être incluses dans des stratégies et politiques sectorielles (telles que le transport maritime et la gestion de la pêche) ou dans des stratégies et politiques plus générales, à l'échelle nationale (telles que les plans de développement nationaux et les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains).
- Les INDH qui souhaitent s'engager sur ce sujet ne doivent pas limiter leur champ d'action aux stratégies portant clairement sur l'économie bleue. Les questions liées à l'économie bleue peuvent également faire partie de stratégies sectorielles plus larges axées, par exemple, sur le développement durable, les transports et les énergies renouvelables.

3. ÉCONOMIE BLEUE, DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente section explique les liens inhérents entre les droits humains, le développement durable et l'économie bleue en raison de la place centrale qu'occupent les droits humains dans cette dernière et de l'objectif prioritaire du Programme 2030, qui est de contribuer à la réalisation des droits humains.

3.1 LIEN ENTRE ÉCONOMIE BLEUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de l'économie bleue a des liens explicites avec les cadres de développement durable. On constate une connexion particulièrement évidente entre l'économie bleue et l'ODD 14 du Programme 2030, qui vise la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable¹⁶. Ces objectifs, entre autres, définissent en détail les moyens de parvenir à une conservation et à une utilisation durables des ressources en eau:

1. Réduire la pollution marine (14.1)
2. Protéger et conserver les écosystèmes marins et côtiers et d'autres zones (14.2 et 14.5)
3. Réduire au maximum l'acidification des océans (14.3)
4. Réglementer la pêche illicite, sous-déclarée et non réglementée et interdire les subventions nuisibles à la pêche (14.4 et 14.6)
5. Garantir aux pêcheurs artisanaux l'accès aux ressources marines et aux marchés (14.b)

En outre, l'objectif 14.7 prévoit plus précisément que d'ici à 2030, les PEID et les pays les moins avancés doivent mieux bénéficier des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme¹⁷.

Ainsi qu'il ressort de cette définition de l'ODD 14, le Programme 2030 accorde une importance particulière à la conservation et à l'utilisation durable des océans et des autres masses d'eau dans le cadre du développement durable. Or, l'ODD 14 figure parmi les ODD qui reçoivent le moins de fonds mondiaux à long terme. Comme le montre le laboratoire interactif de l'OCDE sur le financement des ODD, en 2019, les montants les plus élevés ont été affectés aux ODD 8, 9 et 17, qui reçoivent plus de 10 % du financement total des ODD¹⁸. En comparaison, les ODD 14 et 15 n'ont reçu que 3,5 % de l'engagement total des donateurs, soit le plus faible pourcentage de l'ensemble des 17 ODD¹⁹. Ces chiffres soulignent la nécessité urgente de combler le déficit de financement dans le domaine de la biodiversité et d'encourager les acteurs tels que les INDH à se mobiliser davantage et à défendre les questions de développement liées à l'ODD 14.

Le tableau ci-après présente les liens entre chaque ODD et l'économie bleue, ainsi que l'impact positif ou négatif que les développements connexes peuvent avoir sur les objectifs des ODD.

TABLEAU 3 : GAINS ET EFFETS NÉGATIFS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE BLEUE SUR LES ODD

GAINS potentiels d'un bon développement de l'économie bleue	Objectifs de développement durable	EFFETS NÉGATIFS potentiels d'un mauvais développement de l'économie bleue
Amélioration des revenus et création d'emplois	1 ÉLIMINER LA POUVRIÈRE	Conflits territoriaux, marginalisation
Accroissement de la production alimentaire durable Amélioration de la distribution alimentaire	2 ÉLIMINER LA FAIM	Augmentation du gaspillage alimentaire Marchandisation nocive de la nourriture
Meilleure qualité de l'eau Meilleur financement des services de santé Sécurité professionnelle renforcée des marins	3 BONNE SANTÉ UNIVERSELLE	Pollution Pertes de revenus pour le pays
Renforcement des infrastructures de savoir Meilleur financement du secteur éducatif Renforcement des qualifications	4 ÉDUCATION UNIVERSITELLE DE QUALITÉ	Délocalisation des emplois qualifiés Réticence à investir localement dans la formation et l'éducation exode des cerveaux
Promotion de l'égalité des droits aux ressources de l'économie Meilleure participation à la prise de décision	5 ÉGALITÉ DES SEXES	Creusement des inégalités salariales Généralisation du fossé entre les revenus
Financement accru de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement distribution d'eau d'origine locale	6 ACCÈS UNIVERSSEL À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT	Pollution de l'eau Absence d'eau d'origine locale dans la distribution
Meilleur accès aux énergies renouvelables Élargissement des connaissances de base pour la construction et l'entretien des infrastructures	7 ACCÈS UNIVERSSEL À L'ÉNERGIE	Recours accrus aux sources d'énergie carbonées Déplacements de populations Impacts environnementaux
Création d'emplois Diversification de l'économie	8 TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS	Concentration des richesses Dépendance excessive à la croissance quantitative
Amélioration des infrastructures Progrès technologiques	9 INFRASTRUCTURES RÉSILIENTES	Impacts environnementaux Dépendance excessive envers les technologies
Meilleure répartition des bénéfices Plus forte implication des parties prenantes	10 MOINDRES INÉGALITÉS	Gestion entrepreneuriale figée Concentration du pouvoir
Amélioration de la distribution d'eau Accès aux énergies renouvelables propres en milieu urbain	11 AMÉLIORATION DU MILIEU URBAIN	Pression accrue sur les réserves d'eau Pollution
Fin des subventions inefficaces aux carburants fossiles Commerce plus équitable des biens et des services	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Méthodes de production non durables Augmentation des déchets
Transition vers une économie bas carbone Résilience aux aléas climatiques	13 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Renforcement de l'intensité carbone Dégradation des côtes et vulnérabilité Accrue au changement climatique
Meilleure santé des écosystèmes aquatiques et marins Pêche durable et renforcement des stocks de poisson	14 VIE AQUATIQUE	Surexploitation des ressources aquatiques et marines Atteintes à l'environnement
Sécurisation de l'approvisionnement en eau Partage transfrontalier durable des ressources en eau	15 VIE TERRESTRE	Pollution par les nutriments Pertes de biodiversité
Amélioration de la gouvernance Promotion de la paix et de la sécurité sur le continent	16 PAIX, JUSTICE, INSTITUTIONS FONCTIONNELLES	Conflits d'accès aux ressources Échec à implanter et renforcer lois et règlements Malédiction des ressources
Partenariat renforcé entre l'administration, le secteur privé et la société civile Coopération continentale renforcée	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	Carence des partenariats Bureaucratie paralysante

Source : Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2016). *L'économie bleue en Afrique : Guide pratique*, p. 11.

Au-delà de cette initiative mondiale, l'« Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons »²⁰ (Agenda 2063) de l'Union africaine offre un cadre régional, stratégique et de développement durable pour l'Afrique. Deux objectifs font spécifiquement référence à l'économie bleue : les ressources marines et le transport, les opérations portuaires et la production d'énergie sont des domaines prioritaires dans le cadre de l'objectif 6 pour l'accélération de la croissance économique²¹, et l'objectif 7 sur les économies et les communautés écologiquement durables et résilientes au changement climatique aborde l'économie bleue en mettant l'accent sur la préservation de la biodiversité, les modes de consommation et de production durables, l'eau, la résilience au changement climatique, la préparation et la prévention des catastrophes naturelles et l'expansion des énergies renouvelables en Afrique²².

Au-delà du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, l'économie bleue définit les océans et les autres ressources en eau non pas comme des vecteurs utilisés pour extraire des ressources gratuitement et de manière illimitée ainsi que pour déverser des déchets, mais davantage comme des « vecteurs de développement ». Ainsi, les activités industrielles telles que l'extraction du pétrole et des richesses minérales, la production d'énergie et le transport maritime sont abordées de manière plus durable en assurant la conservation des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources. De ce fait, le paradigme de l'économie bleue considère les ressources marines et maritimes comme une opportunité de développement pour l'Afrique qui peut favoriser l'intégration sociale et l'équité dans l'accès, le développement et le partage des ressources marines²³ afin de réduire les dettes nationales et de poursuivre l'éradication de la pauvreté. À terme, cette approche peut faire progresser le développement humain et permettre aux pays en développement de promouvoir l'équité nationale et la création d'une croissance inclusive²⁴.

SYNTHÈSE

- L'économie bleue représente une opportunité de développement importante pour l'Afrique, qui a le potentiel de cibler la croissance économique, la conservation de l'environnement et l'inclusion sociale.
- L'intégration sociale ne concerne pas seulement la protection des droits civils et politiques. L'accent est également porté sur l'importance de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels, dans la mesure où ces derniers sont intrinsèquement liés aux opportunités de développement présentées par l'économie bleue.

3.2 LIEN ENTRE L'ÉCONOMIE BLEUE ET LE CADRE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS

La plupart des activités océaniques peuvent avoir un impact positif sur la jouissance des droits humains et sur l'équité océanique. Les activités économiques telles que l'aquaculture et le transport maritime créent des emplois et garantissent les moyens de subsistance. De même, la pêche à petite échelle peut assurer la sécurité alimentaire de communautés entières. En outre, le libre accès aux masses d'eau

permet aux populations, en particulier aux peuples autochtones, de jouir de leurs liens traditionnels et culturels avec l'eau. L'utilisation non durable de l'eau et des ressources marines, en revanche, peut avoir un impact négatif sur la jouissance des droits humains d'un large éventail de personnes concernées par les ressources océaniques, notamment :

- les pêcheur·ses à petite échelle
- les pêcheur·ses et les personnes naviguant sur la mer
- les travailleur·ses sur les navires de pêche, dans la transformation des aliments d'origine marine, le tourisme, la logistique, etc.
- les communautés locales
- les travailleur·ses des chaînes d'approvisionnement du secteur de l'économie bleue.

Le concept de l'économie bleue peut être lié au cadre international relatif aux droits humains de nombreuses façons. En 2023, l'IDDH a publié une note d'information sur la contribution des INDH aux efforts menés dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture²⁵, qui donne un aperçu détaillé de la manière dont les normes internationales pertinentes en matière de droits humains peuvent être liées aux principales questions relatives aux droits de humains dans ce secteur.

OUTILS DE L'IDDH LIÉS AUX DROITS HUMAINS ET À L'ÉCONOMIE BLEUE

- [Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable | Lier les droits humains à tous les objectifs et cibles du développement durable](#)
- [ODD – Human Rights Data Explorer](#)
- [Guide des droits humains dans le domaine de la pêche \(en anglais\)](#)
- [Promouvoir le droit de défendre les droits \(en anglais\)](#)

3.2.1 Droit à l'alimentation et droit à un niveau de vie suffisant

Les droits à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant sont étroitement liés à la protection de la biodiversité et à la prévention de l'exploitation des pêcheries sauvages. En raison de l'accroissement de la population mondiale, le poisson et les autres aliments d'origine marine sont devenues des sources de nutrition très demandées. C'est pourquoi les activités de pêche constituent un aspect important de la sécurité alimentaire dans le cadre de l'économie bleue : Selon un cadre conceptuel des Nations Unies sur l'économie bleue datant de 2021, un milliard de personnes vivant dans les pays en développement tirent leur principale source de protéines des aliments d'origine marine²⁶. Par ailleurs, la consommation moyenne mondiale de poisson et d'autres aliments d'origine marine a atteint un niveau record de 20,5 kilogrammes par habitant en 2019²⁷. L'intensification des activités de pêche industrielle pourrait donc répondre aux préoccupations croissantes en matière de sécurité alimentaire, mais seulement dans une certaine mesure : Les communautés côtières et de pêche autochtones et à petite échelle, en général, non seulement ne bénéficient pas des activités de pêche industrielle, mais sont même confrontées à des difficultés résultant

de ce type d'activités. Souvent situées dans des zones reculées, leur dépendance à l'égard de la pêche à petite échelle comme source de revenus et d'alimentation est forte. Cependant, des défis tels que le changement climatique, les efforts de conservation marine sans consultation préalable, ou l'accroissement de la population mondiale et l'intensification de la demande d'aliments d'origine marine qui en résulte soumettent les ressources naturelles dont dépendent les communautés côtières et de pêche autochtones et à petite échelle à des pressions toujours plus importantes²⁸. Dans des pays comme la Tunisie, ces communautés de pêcheur·ses à petite échelle représentent 92 % de la flotte totale et jusqu'à 76 % des emplois dans le secteur de la pêche²⁹. D'autre part, l'aquaculture offre un potentiel considérable en termes d'alimentation et de moyens de subsistance et, si elle est abordée dans le cadre de l'économie bleue, elle peut intégrer la valeur du capital naturel dans son développement en respectant les paramètres écologiques tout au long du cycle de production, créant ainsi des emplois durables et décents et proposant des produits de valeur à l'exportation³⁰. Toutefois, les pratiques courantes actuelles dans le secteur de l'aquaculture entraînent des conséquences négatives de grande envergure tant sur l'environnement, en raison de la pollution et de la contamination des masses d'eau, que sur les communautés, car les activités agricoles s'accompagnent souvent de pratiques telles que le travail forcé, l'accaparement des océans et l'absence de respect des zones de pêche traditionnelles³¹.

LE DROIT À L'ALIMENTATION AU PÉROU

Au Pérou, le poisson sauvage connu sous le nom anchoveta (anchois péruvien) a fait l'objet des captures les plus importantes dans le monde. Environ 98 % des prises d'anchois sont pressées et broyées pour obtenir de la farine et de l'huile de poisson, utilisées pour produire des capsules d'oméga-3 et importées par d'autres pays.

Au Pérou, cependant, cet anchois est également très demandé car il est extrêmement nutritif et riche en vitamines et minéraux tels que le calcium, le phosphore et le fer. Il s'agit donc d'une ressource importante pour lutter contre la malnutrition infantile, qui a connu une augmentation sans précédent dans le pays au cours des trois dernières années en raison de l'impact de la pandémie de Covid-19. De plus, en raison de son abondance, le prix du marché de ce poisson est, théoriquement, assez bas et demeure donc abordable même pour les familles vivant dans une pauvreté extrême.

Or, ce poisson n'est pas mis à la disposition des populations qui en ont le plus besoin. Le soutien des autorités profite de manière disproportionnée aux grandes industries de pêche qui exportent directement ces anchois. Ainsi, les pêcheur·ses à petite échelle n'y ont pas accès, alors qu'ils pourraient le vendre sur les marchés locaux. Cette pénurie de ressources porte gravement atteinte au droit à l'alimentation des Péruvien·nes dans la région.

3.2.2 Droit à l'eau et droit à un environnement propre, sain et durable

La dégradation des écosystèmes marins n'est pas seulement préoccupante en raison de la perte de biodiversité. Elle affecte aussi gravement la capacité des océans et des autres masses d'eau à contribuer à la lutte contre le changement climatique et, en fin de compte, elle a des répercussions négatives sur la santé et les moyens de subsistance de populations entières. L'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans et la réduction des mangroves, des marais et des herbiers marins posent de plus en plus de problèmes en raison de la perte de leur capacité à absorber le dioxyde de carbone. À mesure que l'acidification des océans s'accroît et que les mangroves et d'autres habitats diminuent, la capacité des océans à atténuer le changement climatique est gravement réduite³².

Il a été démontré que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ont également un impact négatif sur l'environnement. L'industrie de l'aquaculture est notamment liée aux fuites de poissons, à la prolifération d'algues et aux zones mortes, ainsi qu'aux effets des antibiotiques sur l'écosystème autour des cages³³. Les effets négatifs des usines de fabrication de farine de poisson ont été bien documentés en Afrique de l'Ouest. En Gambie, par exemple, les usines de farine de poisson sont responsables de rejets non réglementés de déchets et d'émissions de fumée qui ont de graves répercussions sur la santé des communautés locales³⁴.

Ces évolutions compromettent la santé et les moyens de subsistance de nombreuses populations et peuvent entraîner des conséquences particulièrement graves pour les communautés côtières et leur accès à l'eau potable et à la nutrition. Comme le rapporte UN News sur le droit à un environnement sain, 1,7 million d'enfants dans le monde meurent chaque année après avoir respiré de l'air contaminé ou bu de l'eau polluée³⁵. En outre, l'OMS prévoit que le changement climatique provoquera environ 250 000 décès par an entre 2030 et 2050 en raison de la chaleur et de la malnutrition, ce qui représentera un coût de 2 à 4 milliards de dollars par an à l'horizon 2030. Par ailleurs, le changement climatique est l'un des principaux responsables de l'augmentation des maladies infectieuses transmises par l'eau, telles que le choléra et la fièvre typhoïde³⁶. L'Afrique subsaharienne est particulièrement touchée par ce phénomène³⁷.

Compte tenu de la gravité des impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur le droit à l'eau et le droit à un environnement sain, les défenseur·es de l'environnement et des océans sont d'importants gardiens de la protection des terres, de la santé et des moyens de subsistance. Alors que le rôle des défenseur·es, et en particulier ceux des communautés autochtones, est souvent négligé dans les processus de prise de décision et de planification sur le changement climatique, des données suggèrent que l'action des défenseur·es de l'environnement et des océans est très efficace³⁸. Une étude récente menée à l'échelle mondiale³⁹ montre que dans 11 % des conflits environnementaux, les défenseur·es réussissent à mettre un terme à des projets destructeurs. En outre, alors que les communautés autochtones n'occupent qu'environ un quart des terres de la planète, elles contribuent à préserver 80 % de la biodiversité mondiale et les terres autochtones stockent des centaines de gigatonnes de carbone⁴⁰. Les défenseur·es, en raison

de l'impact qu'il·elles peuvent avoir, sont très exposé·es et font l'objet d'attaques. Aux quatre coins du monde, les défenseur·es de l'environnement sont victimes d'agressions, d'intimidations, de harcèlement, de stigmatisation, de criminalisation et d'assassinats⁴¹ ; au moins trois personnes sont tuées chaque semaine en représailles pour leur militantisme⁴².

DROIT À L'EAU ET DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN AU NIGERIA

Plus de 50 ans d'exploitation pétrolière dans la région de l'Ogoniland au Nigeria auraient causé des problèmes de santé dus à la contamination des terres et des ressources en eau du peuple Ogoni. En outre, la dégradation et la contamination de l'environnement ont rendu la pêche, principal moyen de subsistance des Ogoni, pratiquement impossible en raison de la destruction de l'habitat du poisson et de la diminution des stocks de poissons qui en résulte. Selon un rapport publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2011, la remise en état de l'environnement de l'Ogoniland pourrait s'avérer être l'opération de nettoyage pétrolier la plus vaste et la plus longue jamais entreprise.

Bien que le rapport recommandât des mesures urgentes de nettoyage, des organisations de la société civile ont publié une enquête en 2020 révélant que très peu de mesures avaient été prises à cet égard.

En 2015, après avoir effectué une mission au Nigeria, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a exhorté le gouvernement nigérian à prendre des mesures immédiates et efficaces pour fournir aux communautés touchées des soins médicaux, des établissements d'enseignement et des moyens de subsistance alternatifs.

3.2.3 Droit à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, droit de jouir de la culture et de participer à la vie culturelle et droit à la consultation, à la participation et à l'accès à l'information

L'accès aux terres côtières, aux territoires marins et aux ressources étant vital pour de nombreuses communautés côtières et populations autochtones, la reconnaissance de leurs droits dans le cadre de l'économie bleue est particulièrement importante. Aux quatre coins du monde, des millions d'autochtones dépendent de la pêche pour leurs moyens de subsistance, leur sécurité alimentaire et leur nutrition, et la consommation moyenne de poisson par habitant est 15 fois plus élevée dans les communautés côtières autochtones par rapport aux populations non autochtones⁴³. En outre, il est essentiel que les communautés autochtones accèdent librement aux terres, territoires et ressources qui leur appartiennent traditionnellement pour leurs activités culturelles, cérémonielles et économiques, et qu'elles cultivent des liens avec eux grâce à leurs connaissances et pratiques spécialisées, qui coïncident souvent avec une meilleure gestion durable des écosystèmes côtiers et marins⁴⁴. Toutefois, de plus en plus, ces

écosystèmes sont menacés par des pratiques néfastes telles que les méthodes de pêche destructrices, le changement climatique, la pollution et l'expansion excessive des activités liées à l'océan comme le transport maritime, l'aquaculture, le tourisme et les industries extractives. Souvent, les populations autochtones ne sont pas consultées au préalable et ne sont pas en mesure de participer aux prises de décision, par exemple les politiques et réglementations en matière de pêche et d'aquaculture qui les concernent à d'autres égards. Ces pratiques peuvent entraîner des déplacements de population⁴⁵, des conflits violents, une déforestation illégale, une utilisation illicite des terres autochtones et compromettre la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations autochtones⁴⁶. Pour citer un exemple, alors que le projet de corridor de transport Port de Lamu-Soudan du Sud-Éthiopie (LAPSETT) a été présenté comme une nouvelle opportunité d'infrastructure importante pour relier le Kenya, l'Éthiopie et le Sud-Soudan, il comportait également des impacts négatifs potentiels pour les peuples autochtones, notamment la perte de terres, de ressources et de territoires, la modification des moyens de subsistance traditionnels, l'effondrement des cultures et des traditions et l'intensification des conflits⁴⁷. En outre, les militant·es qui défendent le droit des peuples autochtones à la terre ont été particulièrement attaqué·es par le biais d'intimidations, de harcèlements, de poursuites pénales et d'agressions violentes⁴⁸.

DROIT À LA TERRE, AUX TERRITOIRES ET AUX RESSOURCES NATURELLES, DROIT DE JOUIR DE LA CULTURE ET DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE ET DROIT À LA CONSULTATION, À LA PARTICIPATION ET À L'ACCÈS À L'INFORMATION EN AFRIQUE DU SUD ET EN GAMBIE

La péninsule de Nibela, en Afrique du Sud, est peuplée par la communauté Nibela depuis l'époque précoloniale. Pendant des siècles, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de cette communauté ont reposé sur la pêche. Cependant, entre 1895 et 1999, le parc de la zone humide d'Isomangaliso a d'abord été converti en zone protégée, puis a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, entraînant la dépossession complète de la communauté Nibela de son accès traditionnel à la terre et aux ressources naturelles et a eu de graves répercussions sur ses moyens de subsistance. Si la Cour suprême d'Afrique du Sud a reconnu les droits de pêche coutumiers de la communauté en 2018, cela n'a pas eu beaucoup d'effet sur le terrain. La situation a été rendue encore plus complexe lorsque les zones de pêche ancestrales des Nibela ont été déclarées aire marine protégée sous l'autorité des gardes forestiers de l'agence de protection de l'environnement locale, entraînant une recrudescence de la violence à l'égard de la communauté.

Dans la ville côtière de Sanyang, en Gambie, les communautés locales s'opposent depuis des années à la présence de trois usines de farine de poisson appartenant à des Chinois, en raison des dommages environnementaux et économiques considérables qu'elles ont causés. Plus précisément, les déchets des usines sont liés à des mortalités massives de poissons et d'oiseaux et ont eu un impact sur le commerce de nombreux petits pêcheur·ses à petite échelle. En mars 2021, les tensions entre les communautés locales et l'entreprise sont devenues plus violentes et ont conduit à des émeutes au cours desquelles des jeunes ont incendié l'une des usines ainsi que des dizaines de bateaux de pêche approvisionnant l'usine et un poste de police.

L'IDDH a beaucoup travaillé sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture et a produit les publications suivantes sur les droits des peuples autochtones, les obligations des États de les respecter et les normes internationales :

- [Messages clés sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture \(en anglais\)](#)
- [Les obligations des États en matière de droits des peuples autochtones dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture durables \(en anglais\)](#)
- [Les droits des peuples autochtones dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture \(en anglais\)](#)
- [Le recours aux normes du travail de l'OIT pour lutter contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones travaillant dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture](#)

3.2.4 Droit à des conditions de travail justes et favorables et à la santé et la sécurité au travail

Pour traiter de manière approfondie cette section, des exemples sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture seront utilisés à titre d'illustration. Toutefois, il est important de souligner que ce type de violations des droits humains sont tout aussi susceptibles de se produire dans d'autres secteurs de l'économie bleue, tels que le transport maritime.

GUIDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS À L'INTENTION DES ENTREPRISES DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA PÊCHE

Ce guide complet de l'IDDH sur le [devoir de diligence en matière de droits humains à l'intention des entreprises de la chaîne de valeur de la pêche](#) fournit des conseils sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur de la pêche et décompose les principales questions relatives aux droits humains et à l'environnement marquantes dans les différents maillons de la chaîne de valeur. Il s'agit par exemple de sujets tels que :

- Le travail forcé, l'esclavage moderne, le travail des enfants et d'autres pratiques d'exploitation du travail, telles que les violences physiques, émotionnelles et sexuelles, les salaires extrêmement bas et les longues heures de travail qui prévalent à tous les stades de la chaîne de valeur.
- La mise en place d'infrastructures pour les activités de pêche peut avoir un impact négatif sur les moyens de subsistance et le bien-être des communautés locales et des pêcheur·ses à petite échelle.
- La surpêche peut endommager les écosystèmes et affecter l'accès des pêcheries locales, artisanales et à petite échelle aux stocks de poissons.
- L'absence de matériel, de normes et de connaissances en matière de santé et de sécurité peut mettre en danger la santé des travailleur·ses, des populations locales et des consommateur·rices et même entraîner des accidents et des décès.

- La fraude et le mauvais étiquetage des produits de la pêche peuvent menacer la production durable d'aliments d'origine marine ainsi que la santé et la sécurité des consommateur·rices. Les normes de certification peuvent répondre à la demande des consommateur·rices de vérifier la durabilité, mais les questions relatives au travail et aux droits humains ne sont souvent pas suffisamment prises en compte.

Si ce guide s'adresse en premier lieu aux entreprises impliquées dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la pêche, il peut également apporter des informations et des conseils aux investisseurs, aux systèmes de certification du secteur de la pêche, aux organisations de la société civile, aux spécialistes des droits humains, aux institutions nationales de défense des droits humains, aux consultant·es et au monde universitaire qui travaillent ou prévoient de travailler sur les questions touchant à la pêche, aux droits humains et à la conduite responsable des entreprises. En outre, les autorités nationales ou certains ministères ou services peuvent également utiliser ce guide pour élaborer des réglementations ou des politiques ciblées destinées au secteur de la pêche.

Dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, les droits des travailleur·ses sont un sujet particulièrement sensible. Souvent considérées comme « sales », les activités liées aux phases de pré-capture, de capture et de post capture de la production d'aliments d'origine marine sont connues pour avoir des répercussions négatives sur la santé et la sécurité des travailleur·ses appartenant à divers groupes d'ayants droit :

- La pêche étant l'une des professions les plus dangereuses⁴⁹, les conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail revêtent une importance toute particulière. Les **travailleur·ses** des navires de pêche sont tenu·es d'effectuer des tâches exigeantes pendant de longues périodes, parfois 20 heures par jour et tous les jours de la semaine. Par ailleurs, les normes d'hygiène et de sécurité sont rarement respectées sur les navires, ce qui expose les travailleur·ses à des accidents graves qui peuvent être mortels. Dans certains cas, les navires de pêche n'offrent pas de conditions de vie et d'hébergement adéquates aux travailleur·ses. Il·elles manquent souvent de lits ou de couvertures, d'installations nécessaires pour assurer l'accès à des conditions sanitaires et d'hygiène, à l'eau potable et à des aliments nutritifs ou en quantité suffisante. Par conséquent, les travailleur·ses sont exposé·es à des maladies dues à des carences en vitamines, à des empoisonnements, à des conditions nocives ou à des infections qui se propagent facilement dans des espaces restreints. En raison du très faible taux de syndicalisation dans le secteur de la pêche, la liberté d'association des travailleur·ses est gravement entravée, et l'absence d'affiliation à des syndicats ou à d'autres associations permet à de nombreuses atteintes aux droits humains liées aux chaînes de valeur du secteur de la pêche de se produire en premier lieu et de rester sous- et non déclarées, les personnes touchées se trouvant dans l'incapacité de rechercher des voies de recours et d'autres formes de soutien⁵⁰.
- Le **travail des enfants** est une préoccupation majeure dans ces secteurs. Les enfants qui travaillent effectuent un large éventail de tâches liées aux activités de pêche, comme plonger pour trouver du poisson, dégager les filets accrochés,

pelletter la glace, trier le poisson et décortiquer divers types d'aliments d'origine marine⁵¹. Nombre de ces activités présentent des risques pour la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qui travaillent. Parmi ces risques, citons les températures extrêmes et les conditions dangereuses, les niveaux d'hygiène insuffisants, les blessures et d'autres effets sur la santé, ainsi que le fait que les activités professionnelles des enfants travailleur·ses peuvent les empêcher d'aller régulièrement à l'école.

- En raison de la nature à haut risque des activités de pêche et d'aquaculture et des normes sociétales discriminatoires, les **femmes** subissent souvent diverses pratiques discriminatoires telles que l'inégalité des salaires et des conditions de travail et un accès restreint aux opportunités, y compris l'adhésion à des syndicats. En outre, les femmes sont principalement employées dans les étapes de la production des aliments d'origine marine postérieures à la capture, qui ne sont souvent pas prises en compte dans les statistiques officielles sur la main-d'œuvre dans ces secteurs.
- Les **travailleur·ses migrant·es** constituent la majeure partie de la main-d'œuvre des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Comme ces personnes sont souvent sans papiers et qu'elles émigrent, en général, de pays plus défavorisés sur le plan socio-économique, elles sont plus enclines à accepter des conditions de travail médiocres et moins enclines à faire valoir leurs droits. Ainsi, ces travailleur·ses risquent davantage d'être victimes d'atteintes aux droits humains à tous les stades de la relation de travail et tout au long de la chaîne de valeur, les principaux risques en matière de droits humains étant la servitude pour dettes, la confiscation des passeports, les heures de travail excessives, le vol de salaire, les mauvaises conditions de vie, la traite des êtres humains, le travail forcé, les conditions de travail et de vie abusives, l'intimidation et la violence physique.
- Le **travail forcé, la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage moderne** sont des violations particulièrement graves des droits humains liées aux conditions de travail sur les navires de pêche. En effet, les navires de pêche naviguent habituellement en haute mer pendant des jours, voire des mois, de sorte qu'il est difficile pour les autorités d'être au courant des pratiques de travail forcé sur les navires. En outre, le manque de formation, les compétences linguistiques insuffisantes et l'absence d'application des normes de sécurité et de travail exposent les travailleur·ses à des répercussions négatives sur leurs droits à des conditions de travail justes et favorables, ainsi qu'à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.
- Les **populations autochtones** travaillant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont souvent confrontées à des situations qui constituent des atteintes à leur droit à des conditions de travail justes et favorables, telles que le travail forcé, l'esclavage moderne et des conditions de travail précaires qui mettent en péril leur santé et leur sécurité. Par exemple, au Honduras, les pêcheur·ses appartenant à la communauté autochtone Miskito sont fortement dépendant·es de la pêche au homard pratiquée en plongée. Toutefois, en raison de l'absence de réglementation mise en place par les pouvoirs publics et de la pression croissante exercée par les employeurs, de nombreux plongeur·ses ont été contraint·es de travailler un nombre excessif d'heures sans disposer de l'équipement ou de

soutien adéquat. Cette situation a entraîné, dans plusieurs cas, des problèmes graves de santé, des handicaps, des disparitions inexplicables et des décès dus aux accidents de décompression⁵².

DROIT À DES CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES ET À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN MAURITANIE ET AU GHANA

La pêche en eaux lointaines est associée à des violations endémiques des droits humains et à des crimes contre l'environnement. Un rapport publié par *l'Environmental Justice Foundation* en 2022 a révélé que la présence croissante de flottes de pêche chinoises dans les zones économiques exclusives de pays africains tels que la Mauritanie et le Ghana est accompagnée d'éléments caractéristiques du travail forcé telles que les retenues de salaire, la servitude pour dettes, la confiscation des passeports, les heures supplémentaires excessives, les conditions de travail et de vie abusives, l'intimidation, les menaces et la violence physique.

SYNTHÈSE

- Si, de prime abord, l'économie bleue ne comporte que des aspects économiques et environnementaux, cette section a montré que le concept entraîne des répercussions inhérentes sur les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.
- Compte tenu de leurs mandats en matière de droits humains, cette articulation peut être une ressource pour les INDH sur la façon de faire le lien entre les questions de droits humains sur lesquelles elles travaillent actuellement ou travailleront à l'avenir et les considérations et secteurs pertinents de l'économie bleue dans leurs pays.

4. QUELS SONT LES LIENS ENTRE L'ÉCONOMIE BLEUE ET LES DIFFÉRENTS DOMAINES THÉMATIQUES DES DROITS HUMAINS ?

Après avoir étudié le lien entre l'économie bleue et le cadre international des droits humains, en se focalisant sur certains droits spécifiques, il est évident que l'économie bleue touche un large éventail de droits civils et politiques et de droits économiques, sociaux et culturels et que divers acteurs, tels que les ministères et services des INDH concernés, peuvent, de ce fait, être impliqués.

Cette section se penche plus en détail sur les domaines thématiques des droits humains qui sont directement liés à l'économie bleue et à ses stratégies, politiques et cadres.. La section ne traite que quelques exemples et ne se veut pas exhaustive. Il convient plutôt de considérer ces exemples comme des suggestions sur la manière d'aborder la section 5.2 consacrée aux points d'ancrage permettant aux INDH de contribuer aux efforts liés à l'économie bleue.

4.1.1 COHÉSION ET INCLUSION SOCIALE, ÉQUITÉ ET RÉPARTITION DES RICHESSES

Le concept de l'économie bleue implique la prise en compte des avantages économiques des activités océaniques telles que la pêche, le tourisme et les loisirs, les transports et l'exploitation minière en mer, de manière à garantir non seulement une répartition équitable des richesses qui favorise la cohésion sociale, mais aussi une gestion durable des ressources afin de permettre aux générations futures de bénéficier des ressources océaniques dans les mêmes conditions.

Droits humains concernés	ODD concernés
• Droit à l'alimentation	• ODD 1
• Droit à la santé	• ODD 2
• Droit à l'eau et à l'assainissement	• ODD 3
• Droit au travail	• ODD 5
	• ODD 6
	• ODD 8
	• ODD 10
	• ODD 11
	• ODD 12
	• ODD 13
	• ODD 14

4.2 DROITS HUMAINS DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

En lien direct avec l'ODD 14, le concept de l'économie bleue met l'accent sur la nécessité de remodeler les secteurs océaniques de manière qu'ils puissent contribuer à la réalisation du Programme 2030 ainsi qu'à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines par les moyens suivants :

- réduction de la pollution marine
- protection et restauration des écosystèmes
- conservation des zones côtières et marines

Droits humains concernés	ODD concernés
• Droit à la santé	• ODD 3
• Droit à l'eau et à l'assainissement	• ODD 6
• Droit à un environnement propre, sain et durable	• ODD 10
	• ODD 14

- lutte contre les pratiques commerciales déloyales (et donc préservation du potentiel d'exploitation locale des ressources océaniques)
- renforcement des partenariats public-privé
- contrôle de la surpêche.

Il est important de garantir la réalisation du droit à un environnement sain. Le changement climatique représente une menace considérable pour les droits humains en raison de ses effets néfastes sur la sécurité alimentaire dans le monde et sur la santé humaine, tandis que la protection des océans est essentielle à la lutte contre le changement climatique. Depuis le début de l'activité industrielle, les océans ont stocké plus de 30 % des émissions mondiales de carbone et plus de 90 % de la chaleur résultant du changement climatique.

4.3 ACTIVITÉS CRIMINELLES EN MER

Les activités criminelles en mer peuvent prendre diverses formes. On peut citer les exemples suivants :

- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
- Piraterie et vols à main armée en mer
- Trafic illicite de marchandises
- Travail forcé, esclavage moderne et traite des êtres humains, y compris l'exploitation physique, psychologique et sexuelle inhérente à ces activités criminelles
- Crimes contre l'environnement tels que l'abattage, la destruction, la possession ou le commerce d'animaux sauvages ou d'espèces végétales protégées, ou la production, l'importation, l'exportation, la commercialisation ou l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Droits humains concernés	ODD concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité • Droit à la liberté de circulation • Droit aux moyens de subsistance • Droit à ne pas être soumis à la torture et/ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. 	<ul style="list-style-type: none"> • ODD 2 • ODD 3 • ODD 5 • ODD 8 • ODD 9 • ODD 12

Ces activités ont, en général, non seulement un impact négatif sur la biodiversité et la santé marine, mais elles peuvent également entraîner des conséquences particulièrement néfastes sur la sécurité et le développement social de régions entières et nuire à la réalisation d'un large éventail de droits humains.

SYNTHÈSE :

- Plusieurs domaines thématiques des droits humains sont liés à l'économie bleue.
- Dans le cadre de leurs activités relatives à l'économie bleue, les INDH devraient juger qu'il est essentiel que les richesses générées à partir des ressources marines et océaniques soient équitablement réparties.
- En outre, les aspects environnementaux des activités océaniques, qui, au bout du compte, entraînent également des répercussions sur les droits humains, devraient figurer au premier plan des activités liées à l'économie bleue menées par les INDH.

5. DE QUELLE MANIÈRE LES INDH PEUVENT-ELLES CONTRIBUER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE ?

Diverses possibilités de participation aux efforts liés à l'économie bleue peuvent être identifiées à partir des mandats des INDH. Les sections suivantes décrivent les compétences spécifiques qui permettent aux INDH de se saisir du sujet, ainsi que les points d'ancrage et les étapes concrètes qui peuvent être envisagés dans le cadre d'un premier engagement. Étant donné la diversité des mandats des INDH et le fait que ceux-ci, généralement, ne prévoient pas expressément leur participation à des thèmes spécifiques liés aux droits humains, il est essentiel que les INDH interprètent de manière sérieuse et constructive le champ d'application de leur mandat en vue de contribuer aux efforts liés à l'économie bleue.

5.1 DE QUELLE MANIÈRE LES MANDATS DES INDH PERMETTENT-ILS DE PARTICIPER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE ?

5.1.1 Renforcement des capacités, éducation et sensibilisation

Les INDH ayant pour mandat de collaborer avec les structures d'éducation officielles pourraient envisager la possibilité d'examiner les programmes d'enseignement des établissements tels que les écoles de commerce, les écoles de pêche, les collèges maritimes et les cours de formation des chef·fes de bord, afin de déterminer dans quelle mesure les questions relatives aux droits humains sont prises en compte dans ces secteurs.

En outre, les INDH qui ont pour mandat de mener des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation sur les droits humains pourraient étudier la possibilité de mener des programmes informels d'éducation, de participation communautaire et d'éducation à l'intention des parties prenantes concernées, telles que les organismes publics, les organisations de la société civile, les organisations de travailleur·ses et les communautés locales. Ces programmes pourraient être axés sur des sujets et des aspects liés à l'économie bleue, en informant les titulaires de droits du rôle de différentes institutions et organisations, y compris l'INDH, en matière de partage des connaissances, d'établissement de rapports et de voies de recours. Le sujet ou l'aspect le plus pertinent du point de vue de l'INDH concernée dépendra du contexte géographique, économique et culturel spécifique. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- Pêche INDNR et son impact sur les stocks de poissons pour les populations autochtones, des communautés côtières et des pêcheur·ses à petite échelle
- Aquaculture et son impact sur les zones de pêche traditionnelles et coutumières des peuples autochtones, des communautés côtières et des pêcheur·ses à petite échelle
- Culture d'algues et valeur ajoutée pour les communautés, en particulier les femmes
- Traite des êtres humains sur les navires, dans le transport maritime, la pêche en

- haute mer et dans les ports
- Énergie océanique et ressources non vivantes et leurs effets sur l'environnement (par exemple, l'extraction de sources d'énergie telles que le pétrole et le gaz, l'extraction de minéraux tels que l'exploitation des fonds marins, la production d'eau douce et le dessalement)
 - Aspects touchant aux droits humains dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, telles que la discrimination basée sur le genre, le travail des enfants, le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la propagation des maladies sexuellement transmissibles
 - Opportunités et défis liés au tourisme côtier
 - Infrastructures de pêche et activités connexes, notamment les chantiers de construction de navires et de bateaux, les usines de transformation et de conditionnement du poisson et de la farine de poisson, les fabricants de filets de pêche et les ateliers de réparation et d'entretien des moteurs, sous l'angle des droits du travail
 - Services de transport et de commerce (par exemple, navigation et construction navale, transport maritime, opérations portuaires et services liés aux ports)
 - Peuples autochtones et le droit au développement.

Enfin, les INDH pourraient mener des activités de recherche et d'analyse approfondies afin de comprendre les enjeux de l'économie bleue pour les droits humains. Il s'agit notamment d'examiner les aspects sociaux, économiques et environnementaux de l'économie bleue afin d'identifier les incidences potentielles sur les droits humains et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre par les titulaires d'obligations concernés pour y remédier.

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS AND ADMINISTRATIVE JUSTICE DU GHANA (CHRAJ)

En 2014, la CHRAJ a entrepris un projet de recherche sur l'exploitation des enfants par le travail dans l'industrie de la pêche. Il en est ressorti que la coopération de la CHRAJ au niveau national avec les institutions de l'État et les autorités locales devait être renforcée afin d'intensifier les campagnes d'éducation du public et d'encourager les membres de la communauté à signaler les cas d'atteintes aux droits humains liés à la traite et le travail des enfants.

COMMISSION NATIONALE INDÉPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE MADAGASCAR (CNIDH)

En février 2023, la CNIDH a organisé un atelier sur la promotion des droits humains dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans le nord de Madagascar. Les objectifs étaient de faciliter le dialogue entre les acteurs de la pêche et les acteurs des droits humains aux niveaux local et régional et de sensibiliser aux incidences sur les droits humains dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les solutions proposées comprenaient notamment la mise en place d'un « dina », un règlement communautaire traditionnel dans les communautés du nord de Madagascar visant à gérer les ressources naturelles de manière efficiente, dans le but de renforcer le respect par les communautés de pêche à l'échelle nationale et régionale.

5.1.2 Voies de recours : enquêtes et traitement de plaintes

Les INDH qui ont pour mandat d'enquêter sur les atteintes aux droits humains et de recevoir et de traiter les plaintes relatives à des atteintes et violations présumées des droits humains peuvent aborder les aspects relatifs aux droits humains liés à l'économie bleue de manière très ciblée à l'aide d'outils tels que les auditions publiques. Comme indiqué dans l'enquête menée auprès des membres du RINADH sur les entreprises et les droits de l'homme et les océans durables⁵³, 39 INDH ont déclaré avoir un mandat et/ou un mécanisme de traitement des plaintes, ce qui signifie que 84 % des INDH sont en mesure de classer les plaintes par secteur⁵⁴.

Lorsqu'elles reçoivent et traitent des plaintes portant sur un large éventail d'allégations d'atteintes et de violations des droits humains, les INDH peuvent accorder une attention particulière aux plaintes qui sont à la fois directement et indirectement liées à l'économie bleue et les classer par catégories. La liste ci-après contient des exemples non exhaustifs de plaintes en rapport avec l'économie bleue :

- Cas d'atteintes aux droits du travail sur les navires de pêche, dans les ports, dans les fermes aquacoles ou dans les installations de transformation
- Cas de violences sexuelles sur les lieux de travail, sur les navires de pêche, dans les ports, dans les fermes aquacoles ou dans les installations de transformation.
- Cas dans lesquels les peuples autochtones et les communautés côtières ont été empêchés de pêcher sur leurs lieux de pêche traditionnels
- Cas de pollution et de dégradation de l'environnement ayant conduit à une diminution ou à une perte des moyens de subsistance
- Cas de harcèlement et d'intimidation des acteurs qui protègent et défendent les ressources hydriques et océaniques
- Cas d'empiètement sur les territoires terrestres et aquatiques par des entreprises
- Cas de corruption dans l'attribution des permis de pêche⁵⁵
- Cas de pêche non durable
- Cas de conflits fonciers dans les zones côtières
- Cas d'avantages injustement conférés à la pêche commerciale par rapport aux pêcheurs traditionnels.

NATIONAL HUMAN RIGHTS COMMISSION DE LA GAMBIE (NHRC)

Depuis 2019, la NHRC reçoit un nombre croissant de plaintes de la part de communautés locales liées aux activités des entreprises de farine de poisson et leur impact sur la population de pêcheur·ses et les moyens de subsistance de la communauté. En effet, les communautés locales ont fait part de leurs difficultés à subvenir à leurs besoins en raison de la surpêche pratiquée par les entreprises de pêche industrielle. En réponse à ces plaintes, la NHRC a effectué des visites d'information, a réuni les parties prenantes, notamment le ministère de la Justice, les communautés locales et les organisations de la société civile, et a adopté des notes comportant des recommandations adressées à toutes les parties. Ainsi, la CNDH a non seulement contribué à créer un espace où toutes les parties prenantes ont pu exprimer leurs besoins et leurs préoccupations, mais elle est également parvenue à sensibiliser les communautés locales et les usines de farine de poisson à cette question.

Il est important que les INDH accordent une attention particulière à chacune des plaintes, mais aussi qu'elles s'efforcent d'identifier des caractéristiques communes dans les plaintes déposées. Les plaintes récurrentes concernant un problème spécifique, tel que les atteintes aux droits du travail sur les navires de pêche, peuvent indiquer que ce problème de droits humains est systématique et pourrait justifier l'ouverture par l'INDH d'une enquête officielle sur la question, y compris des visites sur place et des auditions ou enquêtes publiques.

En outre, en analysant les plaintes reçues, les INDH peuvent déterminer si certain-es titulaires de droits ne déposent que rarement, voire jamais, de plaintes. Si une telle absence de plaintes peut signifier qu'il n'y a pas de violation généralisée des droits humains, il est tout aussi probable qu'elle soit due à l'incapacité de l'INDH d'atteindre ces personnes par sa présence et son programme de sensibilisation, que ces dernières soient empêchées de déposer des plaintes ou qu'elles n'aient pas une compréhension suffisante de leurs droits pour savoir qu'une violation des droits a été commise. Dans ces cas, les INDH pourraient envisager de revoir leur stratégie afin d'identifier les facteurs qui expliquent pourquoi elles n'atteignent pas certain-es titulaires de droits ou la manière de faire bénéficier davantage le public de leurs activités de sensibilisation.

COMMISSION FOR HUMAN RIGHTS AND GOOD GOVERNANCE DE TANZANIE (CHRAGG)

Le bureau de la CHRAGG à Zanzibar a reçu plusieurs plaintes relatives à des conflits fonciers dans les zones côtières de l'archipel. La CHRAGG a enquêté sur ces plaintes et a découvert que les habitants et les investisseurs se démenaient pour obtenir une part des opportunités offertes par les ressources océaniques. En outre, certains agents des administrations chargées de l'attribution des ressources foncières avaient enfreint les principes de bonne gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions. Comme mesure d'atténuation visant à prévenir les conflits à venir et à permettre l'exploitation pacifique des ressources océaniques dans les zones côtières, la CHRAGG a organisé une formation à la bonne gouvernance à l'intention des agents publics. La CHRAGG a également transmis les plaintes aux autorités compétentes, lorsqu'elles relevaient de la juridiction de ces dernières.

En 2008, la CHRAGG a mené des enquêtes et des investigations publiques sur les pires formes de travail des enfants afin d'établir les types, les causes et les effets du travail des enfants dans les zones de pêche de trois districts en Tanzanie.

Les principales causes du travail des enfants mises en évidence étaient, entre autres :

- La pauvreté, contraignant les enfants de subvenir aux besoins de leur famille, parfois après l'incitation de leurs parents à générer des revenus
- La pauvreté et les difficultés dues au décès de l'un ou des deux parents
- Le manque d'éducation ou de sensibilisation des membres de la communauté au sujet du travail des enfants.

Ainsi, la CHRAGG a émis les recommandations suivantes :

- intensifier les efforts des pouvoirs publics visant à garantir que les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et le travail des enfants soient intégrées dans les lois et réglementations nationales
- sensibiliser les communautés à l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, aux effets et aux pires formes du travail des enfants, ainsi qu'aux obligations des parents et des familles en matière de garde d'enfants
- encourager les organisations de la société civile à jouer un rôle plus actif dans la sensibilisation et à soutenir la recherche de voies de recours en matière de travail des enfants.

5.1.3 Surveillance

Les INDH qui ont pour mandat de mener un travail de surveillance peuvent envisager de visiter des projets, des initiatives et des entreprises liés à l'économie bleue, tels que des ports, des installations de traitement, des plateformes minières et d'autres sites d'usines, afin d'évaluer leur conformité avec les droits humains. Sur cette base, elles pourraient établir seules ou en collaboration avec d'autres acteurs, des rapports périodiques mettant en évidence les violations ou les risques de violation des droits humains, critiques ou moins connus, associés à l'économie bleue, et recommander des mesures correctives⁵⁶. En outre, elles peuvent surveiller les zones situées à l'intérieur des plages côtières où se pratique la vente à petite échelle, ainsi que les unités de gestion urbaine, afin de soutenir les moyens de subsistance locaux et de documenter les éventuels problèmes liés aux droits humains.

COMMISSION FOR HUMAN RIGHTS AND GOOD GOVERNANCE DE TANZANIE (CHRAGG)

En 2018, la CHRAGG a mené une étude sur le terrain dans trois industries de transformation de la pêche à Mwanza avec pour objectifs de surveiller la mise en œuvre des droits et des normes du travail, d'évaluer l'accès des travailleur·ses aux mécanismes non judiciaires de traitement des plaintes mis en place par l'État, et l'efficacité des mesures correctives accordées en cas de violation des droits du travail. Il ressort de l'étude qu'en dépit de l'existence de mécanismes non judiciaires de traitement des plaintes mis en place par l'État et de mécanismes internes aux entreprises, ni les travailleur·ses ni les employeurs n'ont une connaissance approfondie de ces mécanismes et ne savent comment y accéder en cas de conflit du travail. En outre, les mécanismes non judiciaires de traitement des plaintes mis en place par l'État ne remplissaient pas leur rôle de manière efficace en raison de capacités financières et humaines limitées.

Au vu de ces éléments, la CHRAGG a conseillé aux pouvoirs publics d'allouer des ressources suffisantes aux mécanismes non judiciaires étatiques et de sensibiliser les ouvrier·ères de l'industrie, les cadres et les autres membres du personnel à la question

des entreprises et des droits humains. La CHRAGG a également demandé au Bureau du commissaire au travail de veiller à ce que les droits et les normes du travail soient respectés sur les lieux de travail.

Récemment, le gouvernement tanzanien a pris des mesures pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies. En avril 2022, le gouvernement a chargé la CHRAGG de piloter la préparation d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains. La CHRAGG a préparé une note de réflexion sur le processus d'élaboration du plan, les questions liées à l'économie bleue et aux océans durables ayant été identifiées comme des éléments clés à intégrer. Par la suite, la CHRAGG a organisé une réunion de l'alliance pour le plan d'action national sur les entreprises et les droits humains afin de discuter des stratégies et des priorités de développement, en ciblant les principaux ministères, les organisations de la société civile, les entreprises et le ministère responsable de l'économie bleue et de la pêche du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar.

ÉTUDES D'IMPACT SECTORIELLES

Une étude d'impact sectorielle (SWIA) est une étude d'impact qui permet d'évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains d'un secteur d'activité en particulier dans une zone géographique spécifique, plutôt que les activités d'une seule entreprise. Cette méthodologie permet ainsi de dresser un tableau plus exhaustif des incidences positives et négatives sur les droits humains d'un secteur entier de la société.

En collaboration avec l'IDDH, plusieurs INDH ont réalisé une SWIA dans différents secteurs :

- **Chili** : En 2021, l'Institut national chilien des droits humains, l'INDH Chili, et l'IDDH ont réalisé une SWIA sur les incidences négatives de l'industrie chilienne du saumon sur les droits humains des travailleur·ses et des communautés locales.
- **Honduras** : En 2023, la Commission nationale des droits humains du Honduras, la CONADEH, et l'IDDH ont réalisé une SWIA sur la situation des droits humains dans le secteur de la pêche à la langouste pratiquée en plongée dans le département de Gracias a Dios. Ce secteur est lié à des violations endémiques des droits humains des pêcheur·ses autochtones de la population Miskito.

Pour obtenir plus d'informations sur les SWIA, voir :

- [Études d'impact sectorielles \(IDDH\)](#) (en anglais)
- [SWIA sur l'industrie du saumon au Chili](#) (en espagnol, résumé disponible en anglais)
- [SWIA sur l'industrie de la pêche pratiquée en plongée au Honduras](#) (en espagnol)

5.1.4 Examen des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels nationaux

Les INDH sont habilitées à examiner les lois, les autres instruments législatifs nationaux et les cadres institutionnels, à contrôler la conformité des actions des pouvoirs publics avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains et à faire rapport aux mécanismes régionaux et internationaux. En outre, les INDH pourraient cartographier les instruments pertinents, ratifiés ou non par leur gouvernement. Les résultats de cet exercice permettraient de nourrir et d'accroître les efforts de plaidoyer visant à inciter les gouvernements à prendre des mesures plus importantes et à ratifier davantage d'instruments.

S'il est important d'examiner les lois existantes quant à leur portée et le degré de mise en œuvre des politiques par ministère, les INDH peuvent également étudier quels domaines thématiques des droits humains qui ne sont *pas* protégés par la loi. Ces informations peuvent ensuite être formalisées dans des rapports destinés au parlement national.

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS DES PHILIPPINES (CHR)

Lorsque le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a rendu compte des difficultés rencontrées par les pêcheur·ses à petite échelle pour assurer leur subsistance en raison de l'épuisement des stocks de poissons dû à la surpêche industrielle aux Philippines, la CHR a exhorté son gouvernement à respecter ses obligations en matière de droits humains et à protéger les droits d'accès des communautés de pêcheur·ses traditionnel·les en mettant en œuvre les dispositions légales relatives à l'octroi de permis de pêche. Ces dispositions donnent la priorité aux pêcheur·ses résident·es et garantissent aux pêcheur·ses à petite échelle l'accès au crédit et aux fonds publics mis à leur disposition. Par la suite, le Code de la pêche a été modifié afin d'accorder un accès préférentiel aux utilisateurs des ressources dans les communautés locales adjacentes ou les plus proches des eaux municipales.

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS AND ADMINISTRATIVE JUSTICE DU GHANA (CHRAJ)

En juillet 2021, *Environmental Justice Foundation* a lancé son rapport intitulé « [A human rights lens on the impacts of industrial illegal fishing and overfishing on the socioeconomic rights of small-scale fishing communities in Ghana](#) » (Les impacts de la pêche industrielle illégale et de la surpêche sur les droits socio-économiques des communautés de pêcheur·ses à petite échelle au Ghana, sous l'angle des droits humains) lors d'une table ronde à laquelle participaient notamment la CHRAJ, Industrial Trawlers Association, l'Organisation internationale du travail (OIT) et National Union of Seamen, Ports and Allied Workers. La CHRAJ a exprimé un vif intérêt quant aux conclusions du rapport et a souligné la nécessité d'établir un groupe de travail national et multipartite sur les droits humains dans l'industrie de la pêche au Ghana, qui assurerait le suivi des recommandations du rapport dans le cadre de son mandat. En outre, l'autorité maritime du Ghana a manifesté son intention de ratifier la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (n° 188) et l'Accord du Cap de 2012 adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI).

Compte tenu de l'importance de promouvoir une approche fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre de l'ODD 14, l'IDDH a récemment élaboré et lancé son [Guide sur les droits humains dans le secteur de la pêche](#) (en anglais). Ce guide peut être particulièrement utile aux INDH pour :

- comprendre les liens entre les instruments internationaux relatifs à la pêche et les instruments sur les droits humains et le travail
- développer une approche basée sur les droits humains à l'égard des lois, des politiques, des programmes, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et des rapports relatifs à la pêche et à l'aquaculture durables
- comprendre quels sont les instruments relatifs à la pêche les plus fortement ancrés dans les droits humains et quelles sont les catégories de droits humains les plus abordées dans les instruments relatifs à la pêche.

À partir de ces éléments, les INDH peuvent :

- mettre en place des consultations, des coalitions et des partenariats avec les parties prenantes en vue du suivi et de la mise en œuvre des recommandations
- organiser des ateliers de sensibilisation sur le suivi et la mise en œuvre de toutes les recommandations
- engager un dialogue avec les pouvoirs publics afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations et des engagements
- traiter les plaintes et mener des activités de renforcement des capacités en matière de droits humains avec les acteurs étatiques
- préparer des rapports sur la base des recommandations adressées à l'État
- participer aux processus de consultation publique sur les lois, politiques et stratégies sectorielles afin de garantir une prise en compte adéquate des droits humains et veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de ces consultations
- collaborer avec les organisations de la société civile et soutenir leur participation à l'élaboration des rapports destinés aux instances internationales.

Étant donné que les recommandations spécifiques aux pays émises par les mécanismes des Nations Unies ne sont pas liées d'emblée aux ODD mais sont très pertinentes pour leur mise en œuvre, l'IDDH a mis au point un explorateur de données sur les ODD et les droits humains, [SDG-Human Rights Data Explorer](#). Cette base de données relie les informations de suivi issues du système international des droits humains aux ODD et à ses cibles. En outre, les utilisateurs peuvent étudier les recommandations et les observations des organes internationaux de surveillance des droits humains en lien avec le Programme 2030.

SYNTHÈSE :

- La diversité des mandats des INDH offrent une multitude d'opportunités pour engager avec la thématique de l'Économie bleue
- Les expériences des activités réalisées par les INDH sur des thématiques en lien avec l'Économie bleue démontrent les différentes manières dont les INDH peuvent travailler sur le sujet.
- Les points d'entrée stratégiques identifiés peuvent aider les INDH qui n'ont pas encore travaillé sur le sujet à réfléchir à la manière de concevoir un premier engagement sur cette thématique.

5.2. POINTS D'ANCRAGE PERMETTANT AUX INDH DE CONTRIBUER AUX EFFORTS LIÉS À L'ÉCONOMIE BLEUE ET ACTIONS PROPOSÉES

À la lumière de la présentation du concept de l'économie bleue et de son lien avec le mandat des INDH, la section suivante décrit les mesures concrètes que ces dernières peuvent mettre en œuvre pour lancer leur contribution en matière d'économie bleue. Dans la mesure où ce guide est conçu comme un modèle ayant vocation à s'appliquer à tous les secteurs de l'économie bleue, ces étapes sont volontairement génériques et ne font pas référence à des secteurs spécifiques.

Il est utile de souligner que ce guide ne doit pas nécessairement être appliqué étape par étape. Pour les INDH qui ont déjà travaillé sur des questions liées à l'économie bleue, des indications très spécifiques peuvent permettre de renforcer leur contribution, tandis que les INDH qui n'ont pas encore travaillé sur ces sujets peuvent trouver utile de suivre les différentes étapes de manière plus rigoureuse.

Les INDH peuvent se servir d'un large éventail de points d'ancrage pour mener à bien ce travail. Le choix du secteur, du thème ou de l'aspect le plus pertinent pour l'INDH concernée dépendra notamment de son environnement d'intervention, du contexte géographique et des priorités fixées. Néanmoins, il pourrait être important de privilégier les secteurs les plus pertinents sur le plan de l'équité océanique, tels que :

- les secteurs qui constituent les principales sources de revenus, comme la pêche, l'aquaculture, le tourisme et le transport maritime
- les secteurs où se produisent les atteintes les plus graves, comme le travail forcé sur les navires de pêche et les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants ou aux femmes dans les usines de transformation
- les secteurs complexes, comme la pêche et l'aquaculture, ou les secteurs présentant les problèmes les plus récurrents et les plus structurels
- les secteurs susceptibles de produire des effets irréversibles et irréparables sur les populations locales, comme les projets énergétiques en mer, la construction à grande échelle et l'aquaculture⁵⁷.



5.2.1 Étudier et cartographier le secteur de l'économie bleue dans un pays

Cette première étape essentielle implique des mener des recherches sur le périmètre, la taille et l'ampleur du secteur de l'économie bleue dans le pays concerné. Parmi les questions cruciales à poser pour réaliser cette cartographie, on peut citer les suivantes :

- Quels sont les principaux secteurs et comment sont-ils potentiellement liés aux secteurs de l'économie bleue d'autres pays ? (par exemple, les chaînes de valeur de la pêche, le transport maritime)
- Quelle proportion du PIB du pays est constituée par les secteurs de l'économie bleue ?
- Comment les principaux secteurs sont-ils financés ? Les institutions financières nationales ou internationales financent-elles ces secteurs ?
- Quelles sont les lois, politiques et stratégies nationales existantes (ou manquantes) concernant le secteur ?
- Comment les cadres nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains s'appliquent-ils à ces secteurs ? (par exemple, les conventions de l'OIT)

5.2.2 Identifier les points d'ancrage thématiques en matière de droits humains

À partir de l'exercice décrit ci-avant consistant à cartographier les secteurs de l'économie bleue dans un pays, les INDH peuvent identifier des points d'ancrage thématiques spécifiques relatifs aux incidences sur les droits humains. Le choix du point d'ancrage thématique à privilégier dépend de plusieurs facteurs, tels que le mandat de l'INDH, la manière dont ces points d'ancrage thématiques sont reliés à sa stratégie et à ses priorités fondamentales, les exigences et les préférences des bailleurs de fonds, le niveau de maturité de l'INDH, ses relations avec le gouvernement national et les enjeux les plus fréquents. Dans certains contextes, les questions relatives aux droits humains qui sont généralement concernées par les secteurs de l'économie bleue, telles que les droits du travail et l'égalité de genre, peuvent constituer des points d'ancrage facilement accessibles pour l'INDH. A titre d'exemple, les INDH peuvent cartographier, étudier et documenter des sujets tels que :

- les investissements du secteur privé dans la pêche à petite et grande échelle, la capacité de transformation du poisson et/ou l'aquaculture
- les investissements dans les infrastructures de pêche, y compris les sites de débarquement publics
- les prêts aux petits et moyens pêcheur·ses, destinés à améliorer les installations de base pour la pêche artisanale sur les sites de débarquement
- les marchés ou les détaillants locaux.

LES DOCUMENTS SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILES POUR MENER À BIEN CE TRAVAIL :

- Plans d'action nationaux sur les droits humains
- Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains
- Plans et/ou programmes nationaux de développement
- Réglementations relatives à la pêche et aux ressources en eau
- Politiques nationales sectorielles telles que la politique ou la stratégie nationale en matière de pêche ou d'aquaculture
- Approches fondées sur les droits humains dans les secteurs concernés

5.2.3 Hiérarchiser les secteurs

Les INDH des pays côtiers sont susceptibles de constater que plusieurs secteurs de l'économie bleue sont importants à prendre en considération, en raison de leur pertinence pour la croissance économique et des questions de droits humains qui y sont liées. En fonction de leurs capacités, les INDH peuvent être amenées à hiérarchiser les secteurs sur la base de critères tels que l'ampleur des violations systématiques des droits humains, les considérations politiques, le PIB, la taille, l'importance et la valeur du ou des secteurs d'exportation, l'alignement stratégique sur les mandats et les stratégies, et les ressources à allouer à la participation aux efforts liés à l'économie bleue. Toutefois, il convient de rappeler ici que les océans, les rivières et les autres masses d'eau étant tous reliés, les secteurs de l'économie bleue et leur impact sur l'environnement et les droits humains doivent également être considérés comme interdépendants.

5.2.4 Recenser, développer et entretenir des partenariats

À bien des égards, le concept de l'économie bleue pourrait être considéré comme nécessitant des connaissances techniques approfondies dans des secteurs tels que le transport maritime, l'aquaculture et l'énergie, connaissances que de nombreuses INDH ne possèdent pas. Or, il n'est pas nécessaire d'acquérir cette base de connaissances. Lorsqu'elles contribuent aux efforts liés à l'économie bleue, les INDH peuvent jouer un rôle essentiel en mettant en évidence la nécessité d'une approche du concept fondée sur les droits humains, ce qui est largement négligé. Ainsi, pour les connaissances techniques sur les secteurs de l'économie bleue, les INDH peuvent s'appuyer sur les connaissances d'autres acteurs par le biais de partenariats stratégiques avec des acteurs travaillant dans et autour des cinq domaines critiques définis par le Groupe d'experts de haut niveau pour une économie durable des océans.

LES CINQ DOMAINES CRITIQUES DÉFINIS PAR LE GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU POUR UNE ÉCONOMIE OCÉANIQUE DURABLE :

- Richesse de l'océan
- Santé de l'océan
- Équité océanique
- Connaissance de l'océan
- Finances de l'océan

Par conséquent, il est recommandé aux INDH d'identifier les partenaires avec lesquels ces alliances peuvent être nouées et de planifier la manière dont elles peuvent être développées et entretenues pour en tirer le meilleur parti.

À titre d'exemple, les INDH peuvent s'appuyer sur des partenariats stratégiques avec des organisations environnementales, des organisations travaillant sur les questions de droits humains liées aux océans, des groupes communautaires locaux et des unités de gestion des plages pour plaider stratégiquement en faveur de la préservation et de la protection des écosystèmes marins et de la faune, y compris les récifs coralliens, les mangroves et la biodiversité marine. En outre, ils peuvent établir des échanges avec les autorités portuaires et les instituts maritimes afin d'améliorer et de renforcer le dialogue avec les principales compagnies maritimes privées qui accostent régulièrement dans les régions côtières, avec pour objectif final d'offrir des moyens de subsistance aux résident·es directement affecté·es par le commerce portuaire et maritime.

5.2.5 Élaborer une approche multisectorielle et faire participer les parties prenantes

Les INDH qui participent aux efforts liés à l'économie bleue peuvent juger que leur contribution sera plus significative grâce à une implication maximale des parties prenantes, en accordant une attention particulière à la consultation multisectorielle. Ces parties prenantes peuvent comprendre notamment des commissions de pêche, des associations, des syndicats, des ministères chargés des ressources en eau, des représentant·es de l'industrie, des universitaires, des organisations de la société civile, etc.

Une fois qu'une INDH a identifié le(s) secteur(s) de l'économie bleue à privilégier, les activités suivantes peuvent servir de point de départ :

- **Planification du cadre de développement national** : Les plans de développement nationaux définissent souvent un cadre et une approche globale que les pouvoirs publics ont l'intention de suivre sur une période de plusieurs années pour renforcer l'économie nationale. Les INDH ne sont pas toujours associées aux processus de planification qui conduisent à l'élaboration de ces plans. Cependant, compte tenu des liens évidents entre ces plans et notamment la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la mise en œuvre des ODD, les INDH peuvent chercher à être intégrées et impliquées

à ces processus afin de garantir que ceux-ci s'appuient sur une approche fondée sur les droits humains.

- **Plans d'action nationaux** : Les plans d'action nationaux sur les droits humains et le plan d'action national sur les entreprises et les droits humains visent à concevoir des politiques publiques globales et dynamiques sur divers sujets liés aux droits humains. Les INDH sont souvent associées au processus de rédaction de ces plans et sont donc parfaitement à même de mettre en lumière les préoccupations spécifiques en matière de droits humains liées à l'économie bleue et de veiller à l'inclusion de thèmes pertinents.
- **Rapports dans le cadre de l'examen périodique universel** : Les recommandations issues de l'Examen périodique universel étant de plus en plus alignées sur les plans nationaux visant à réaliser le Programme 2030, ce mécanisme peut servir aux INDH à la fois d'outil de suivi des progrès nationaux concernant notamment la réalisation de l'ODD 14, et de cadre pour leur contribution.
- **Traitement des plaintes et enquêtes** : Comme décrit dans la sous-section 5.1.2, les INDH peuvent être attentives aux plaintes soumises qui sont directement ou indirectement liées à l'économie bleue. Un tel suivi des plaintes peut permettre d'identifier des caractéristiques communes des violations des droits humains, qui peuvent servir de base à l'ouverture d'enquêtes thématiques ciblées et systématiques et.
- **Révision de la législation et des politiques en vigueur ou en cours d'élaboration** : La révision de la législation nationale sur des thèmes liés à l'économie bleue afin de vérifier leur capacité à prendre en compte les droits humains et leur degré de mise en œuvre peut donner aux INDH une première idée de la situation dans un pays et des domaines thématiques à aborder.
- **Plaidoyer** : Les INDH pourraient notamment inciter leurs gouvernements à rejoindre le Groupe d'experts de haut niveau pour une économie durable des océans. À ce jour, le groupe est composé de 17 chefs d'État des quatre coins du monde. Les membres africains actuels sont le président du Ghana, le président du Kenya et le président de la Namibie.

SYNTHÈSE

- Que ce soit dans le cadre d'une première contribution ou d'une intensification de leur contribution aux efforts liés à l'économie bleue, les INDH peuvent tenir compte des différents points d'ancrage décrits ci-avant, qui sont tout aussi pertinents et potentiellement fructueux les uns que les autres.
- La manière dont ces points d'ancrage peuvent orienter la participation de l'INDH dépend de divers facteurs, tels que la capacité interne, les ressources et les secteurs prioritaires. Il pourrait donc s'avérer particulièrement utile que l'INDH procède à un premier recensement de ces facteurs.

6. RECOMMANDATIONS

Comme souligné dans les sections précédentes, la participation des INDH aux efforts liés à l'économie bleue en Afrique est essentielle pour garantir que les initiatives sectorielles et régionales sont fondées sur une approche basée sur les droits humains. Une implication stratégique peut être adaptée aux besoins spécifiques, aux intérêts et aux ressources dont disposent les INDH afin de permettre à toutes les INDH africaines de travailler sur le sujet sous une forme ou une autre et de contribuer ainsi à la promotion et à la protection des droits humains dans divers domaines thématiques. Cette section présente des recommandations à l'intention des INDH sur les mesures à prendre.

Les INDH peuvent :

- réaliser des études de référence et des exercices de cartographie pour identifier les domaines pertinents et les secteurs de l'économie bleue de leurs États afin d'évaluer le niveau de respect des droits humains.
- recenser les principales parties prenantes et les alliés et tirer parti des partenariats pour renforcer la promotion et la protection des droits au-delà du mandat des INDH.
- dans le cadre du traitement des plaintes, accorder une attention particulière à la manière dont elles peuvent être liées directement ou indirectement à l'économie bleue et rechercher des caractéristiques communes révélatrices de violations systématiques des droits humains.
- prendre des mesures visant à transposer les Principes directeurs des Nations Unies afin de renforcer le droit à un recours dans le cadre des plaintes liées au secteur de la pêche et inclure dans les rapports annuels des INDH des parties consacrées à la transposition des Principes directeurs des Nations Unies.
- travailler avec le secteur privé en vue d'approfondir son implication en faveur du respect des droits humains en adoptant des politiques et des pratiques internes sur le devoir de diligence en matière de droits humains dans les chaînes de valeur, y compris au niveau des fournisseurs, des activités et de la livraison finale des biens et des services, ainsi que de structurer et de mettre en œuvre, le cas échéant, des mécanismes d'accès aux voies de recours.
- encourager leurs gouvernements à ratifier et à mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux pertinents en matière de droits humains qui sont essentiels à l'économie bleue.
- encourager leurs gouvernements à examiner les lois et réglementations nationales spécifiques sur les thèmes liés à l'économie bleue du point de vue de la promotion et de la protection des droits humains, et le cas échéant, à modifier la législation en vigueur.

- émettre des avis consultatifs et des examens législatifs pour éclairer les politiques, la législation et les plans gouvernementaux sur les thèmes liés à l'économie bleue, y compris la planification de l'espace marin et les plans plus vastes en faveur d'un océan durable, et les mettre en conformité avec les obligations en matière de droits humains qui incombent aux acteurs étatiques et non étatiques.
- assurer le suivi des affaires juridiques pertinentes.
- soutenir les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux visant à garantir la participation effective et significative des peuples autochtones aux débats sur l'économie bleue.
- s'il y a lieu, soutenir l'élaboration et la publication par leurs gouvernements de plans d'action nationaux sur les droits humains et de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains, ainsi que de plans de développement nationaux intégrant les secteurs de l'économie bleue et les thèmes pertinents.
- s'il y a lieu, soutenir la révision par leurs gouvernements des plans d'action nationaux sur les droits humains et des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains, ainsi que des plans de développement nationaux, afin d'y intégrer les secteurs de l'économie bleue et les thèmes pertinents.
- participer aux phases d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les droits humains et des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains, ainsi que des plans de développement nationaux, afin de garantir la prise en compte des droits humains dans les secteurs pertinents de l'économie bleue.
- encourager et soutenir les initiatives d'apprentissage par les pairs, telles que les groupes de travail régionaux et nationaux, avec d'autres INDH de la région, afin de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière d'intégration des droits humains dans l'économie bleue.
- mettre en place des points focaux ou des unités dédiés à l'économie bleue et décider de la manière dont ils peuvent être dotés de ressources adéquates pour remplir leur fonction.
- examiner leurs programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation en vue de déterminer comment intégrer les droits humains et les éléments de l'économie bleue et comment cibler les titulaires de droits et les groupes de titulaires de droits spécifiques liés à l'économie bleue.
- mener des enquêtes et des visites de contrôle pour s'assurer que les entreprises participant à l'économie bleue respectent les normes et les obligations en matière de droits humains.
- plaider en faveur de la création de groupes de travail nationaux et régionaux sur l'économie bleue.

- collaborer avec les partenaires de développement pour renforcer les capacités des INDH en matière d'économie bleue par le biais d'un financement direct ou d'une participation à des projets financés liés à l'ODD 14 et à l'économie bleue, en veillant tout particulièrement à garantir une approche fondée sur les droits humains.
- collaborer avec les partenaires de développement pour renforcer la capacité interne du personnel des INDH à intégrer les aspects liés à l'économie bleue dans toutes les interventions de ces dernières.

7. ANNEXE

7.1. HISTORIQUE DE LA CRÉATION DU CONCEPT DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET DÉFINITIONS

L'idée de l'économie bleue est née lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dite « Rio+20 », qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 2012 et dont le thème principal était de préciser et d'approfondir le cadre institutionnel du développement durable et le concept de l'économie verte, tout en s'attaquant à l'éradication de la pauvreté :

« [N]ous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable [...]. Nous soulignons que l'économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète⁵⁹. »

Pourtant, avant la conférence, certains s'interrogeaient sur l'applicabilité et la pertinence du concept de l'économie verte à l'égard des États côtiers et soulignaient la nécessité d'adopter une approche distincte de l'économie bleue présentant des liens plus étroits avec la santé, la richesse, l'équité et les finances de l'océan. En raison de l'intérêt croissant porté aux océans et aux mers du monde et de l'attention accrue, du point de vue de l'environnement, accordée aux effets de l'activité industrielle sur la santé des océans et la biodiversité marine, la communauté internationale a rapidement cessé de se focaliser sur la volonté d'intégrer l'économie bleue dans le concept de l'économie verte et le concept de l'économie bleue, qui met explicitement l'accent sur les ressources marines et hydriques, a été formulé⁶⁰. Une grande partie du plaidoyer en faveur du concept de l'économie bleue a été menée par les États côtiers et les PEID, et leurs efforts visant à présenter l'économie bleue comme une approche du développement durable ont trouvé écho dans des initiatives telles que les réunions du Groupe d'experts auprès du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies sur les océans, les mers et le développement durable, le Partenariat mondial pour les océans et les travaux de la *Global Ocean Commission*⁶¹.

Les économies africaines connaissent une croissance remarquable grâce à l'exploitation de ressources naturelles et à l'exportation de produits de base. S'il est très important de rendre les économies africaines compétitives à l'échelle mondiale, il est tout aussi vital que cette croissance se traduise par une croissance *de qualité* grâce à la création d'une richesse inclusive, dans le respect des limites environnementales et des considérations sociales les plus élevées⁶². En outre, comme le décrit la Stratégie sur l'économie bleue de l'Union africaine, le développement de l'économie océanique est un objectif prioritaire en vue de générer des richesses qui peuvent contribuer à la réalisation d'une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un

développement durable dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine⁶³. Le concept de l'économie bleue englobe précisément cette alliance entre une croissance économique fondée sur les ressources marines et maritimes et un développement durable générateur de richesses axé sur l'intégration sociale et la coopération régionale.

Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée du concept de l'économie bleue, les définitions données par diverses organisations sont relativement cohérentes. Quelques exemples sont donnés ci-après. Selon la Commission économique des Nations Unies et l'Union africaine :

« [L]'économie bleue englobe toutes les activités qui développent les écosystèmes marins et aquatiques, y compris les océans, les côtes, les mers, les rivières, les lacs et les eaux souterraines, et les ressources associées, ou qui en découlent [...] [et] favorise la création de chaînes de valeur et peut contribuer de manière substantielle notamment à la transformation structurelle des économies, à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, [et] à l'amélioration des conditions sociales⁶⁴. »

La définition proposée par la Banque mondiale met également l'accent sur une économie océanique durable :

« L'approche de l'économie bleue est définie comme l'utilisation durable des ressources océaniques au service de la croissance économique, de l'amélioration des moyens de subsistance et de la création d'emplois tout en préservant la santé des écosystèmes océaniques [...] [et nécessite] que le développement des différents secteurs océaniques soit poursuivi de manière intégrée, et dans le but de gérer leurs incidences sur la santé des océans⁶⁵. »

Le cadre stratégique sur l'économie bleue adopté par les Seychelles dépasse l'accent mis sur les chaînes d'approvisionnement industrielles et adopte une approche moins granulaire à la définition de l'économie bleue, en la reliant aux éléments suivants :

« [...] les activités économiques qui, directement ou indirectement, se déroulent dans les océans et les zones côtières, utilisent les produits de l'océan et introduisent des "biens et services" dans les activités océaniques, ainsi que la contribution de ces activités à la croissance économique et au bien-être social, culturel et environnemental⁶⁶. »

Enfin, le *Center for the Blue Economy* articule sa définition de l'économie bleue autour de :

« [...] trois significations liées mais distinctes – la contribution globale des océans aux économies, la nécessité de veiller à la durabilité environnementale et écologique des océans, et l'économie océanique en tant qu'opportunité de croissance pour les pays développés et les pays en développement⁶⁷. »

7.2. ANALYSE DES POLITIQUES, STRATÉGIES ET INITIATIVES RÉGIONALES ET NATIONALES LIÉES À L'ÉCONOMIE BLEUE

À la suite de la conférence sur l'économie bleue durable qui s'est tenue à Nairobi en 2018, l'Union africaine a été invitée à élaborer une stratégie liée au concept de l'économie bleue permettant d'orienter l'utilisation des ressources aquatiques dans le cadre d'un développement durable et constituant un objectif prioritaire pour réaliser « [u]ne Afrique prospère, fondée sur la croissance inclusive et le développement durable »⁶⁸, comme le prévoit l'Agenda 2063. Cette impulsion en faveur d'une stratégie régionale a conduit au recueil et à l'analyse des expériences et des meilleures pratiques sur les questions liées à l'économie bleue dans 13 États de l'Union africaine. Lors d'une session du comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement en octobre 2019, la stratégie de l'économie bleue a été approuvée.

Étant donné que les différents composants et secteurs de l'économie bleue africaine génèrent une valeur de 296 milliards USD, la stratégie de l'économie bleue est décisive pour orienter le développement d'une économie bleue inclusive et durable qui contribue de manière significative à la transformation et à la croissance du continent⁶⁹ et pour soutenir les États membres de l'Union africaine et les institutions régionales en vue d'une formulation cohérente de leurs stratégies nationales et régionales axées sur la croissance ainsi que sur la transformation socio-économique. Bien qu'elle comporte peu de références explicites aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la stratégie de l'économie bleue précise que l'un des principaux défis stratégiques posés par les conditions environnementales actuelles et futures est l'insertion économique et sociale. Compte tenu du fait que de nombreuses communautés côtières et lacustres « sont pauvres et peu éduquées, et ne disposent que de faibles capacités d'entreprendre »⁷⁰, ont peu de droits de propriété sur les ressources et sont souvent exclues du processus décisionnel, il est essentiel que les États membres intègrent ces communautés dans les processus de développement de l'économie bleue⁷¹.

Les moteurs de l'économie bleue africaine sont, notamment, l'augmentation de la population africaine, la croissance des secteurs liés au concept, tels que les énergies renouvelables et l'aquaculture, et l'intégration économique par le biais d'accords commerciaux⁷². L'économie bleue africaine repose sur cinq domaines thématiques, à savoir :

1. Pêche, aquaculture et conservation des écosystèmes
2. Navigation maritime, transports et commerce
3. Énergie durable, extraction de minéraux, gaz, industries innovantes
4. Durabilité de l'environnement, changement climatique et infrastructures côtières
5. Gouvernance, institutions et actions sociales

Tout en présentant des perspectives d'intégration croissante du concept de l'économie bleue dans les politiques régionales et nationales, la stratégie reconnaît les défis auxquels les États membres et les parties prenantes pourraient être confrontés en matière de politiques et de stratégies relatives à l'économie bleue. Il s'agit

notamment de conditions contraignantes liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé des écosystèmes, telles qu'un déficit général de données sur la contribution de l'énergie bleue et du potentiel minier et sur la contribution précise de l'économie bleue à la création de valeur ajoutée et d'emplois, ainsi qu'un manque d'intégration entre les approches de la protection des écosystèmes marins. En outre, bien qu'ils soient très pertinents pour la valeur ajoutée de l'économie bleue, des problèmes persistants tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la variabilité du climat compliquent l'objectif multidimensionnel de la stratégie de l'économie bleue. Enfin, l'insuffisance des capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des stratégies de l'économie bleue et les politiques en matière d'innovation, de technologie et d'investissement qui en découlent peuvent réduire à néant la valeur de la stratégie.

Le 20 janvier 2014, les participants au sommet sur l'économie bleue, organisé par les gouvernements des Seychelles et d'Abou Dhabi, ont rédigé la Déclaration d'Abou Dhabi. Cette déclaration définit l'économie bleue comme un outil permettant de promouvoir le développement durable, l'éradication de la pauvreté et l'atténuation du changement climatique dans les PEID et les pays côtiers⁷³, et souligne que les États devraient renforcer leurs mécanismes de gouvernance des territoires océaniques. En outre, compte tenu des menaces qui pèsent sur la santé des océans, telles que l'acidification, la destruction des habitats, la pollution et l'exploitation non durable, la déclaration indique que les écosystèmes doivent être abordés de manière plus intégrée afin de préserver leur équilibre, leur santé et leur productivité, y compris en valorisant le capital bleu et en envisageant l'échange de droits d'émission de carbone bleu⁷⁴. Malgré la dynamique qu'il a connue en 2014, le projet de déclaration n'a pas suscité suffisamment d'intérêt pour être développé davantage et n'a jamais été adopté.

Les Seychelles ont joué un rôle de premier plan dans la promotion du concept de l'économie bleue sur la scène internationale grâce à leurs efforts pour défendre la protection de la biodiversité et les principes du développement durable. Avec son cadre politique stratégique et sa feuille de route sur l'économie bleue pour la période 2018-30, le ministère des Finances, du Commerce et de l'Économie bleue des Seychelles a élaboré une approche détaillée, intégrée et durable de l'économie bleue fondée sur l'économie, l'environnement et la société, avec des liens explicites vers le Programme 2030, la Convention sur la diversité biologique et l'Accord de Paris. D'après sa vision, la promotion du concept est un moyen de réaliser le potentiel de développement de la nation grâce à l'innovation et à des approches fondées sur la connaissance, tout en protégeant l'environnement et le patrimoine marins, en se fondant sur sept principes fondamentaux de l'économie bleue⁷⁵ :

1. Efficience économique
2. Durabilité
3. Équité sociale
4. Résilience
5. Innovation
6. Transparence et responsabilité
7. Partenariats

Ces principes s'articulent autour de quatre priorités stratégiques :

1. Créer une richesse durable
2. Partager la prospérité
3. Garantir des océans sains, résilients et productifs
4. Renforcer le cadre propice

Bien que, selon la feuille de route, les Seychelles progressent déjà dans la mise en œuvre au niveau national des principes de l'économie bleue, il est souligné que la poursuite du processus nécessite une approche cohérente des secteurs océaniques, grâce à la mobilisation des acteurs gouvernementaux, des acteurs du secteur privé et de la société civile. La feuille de route met en évidence les menaces qui pèsent sur les PEID, telles que la surexploitation des ressources marines, la pollution marine, le changement climatique et l'acidification des océans, et reconnaît que l'économie bleue est un outil important pour réaliser le développement économique durable et socialement inclusif des zones marines et d'autres ressources liées à la mer.

Ces stratégies nationales ont une portée et une ambition considérable et pourraient être considérées comme des programmes de développement. Cependant, elles ne comportent pas de références systématiques au cadre international de protection et de promotion des droits humains en rapport avec l'économie bleue, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il ressort donc clairement qu'une approche de l'économie bleue fondée sur les droits humains doit être élaborée de manière plus détaillée.

Peu après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dite « Rio+20 », qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 2012, le gouvernement mauricien a lancé son premier dialogue national sur l'économie de l'océan en juillet 2013 et a ensuite publié « L'économie océanique : Une feuille de route pour l'île Maurice »^{76,77}. Dans la feuille de route pour l'île Maurice, l'économie océanique est identifiée comme une opportunité de développement clé. L'initiative se fixe pour objectif de « doubler la part [de l'économie océanique] dans le PIB sur un horizon de 12 ans (2013-25)⁷⁸ » en expliquant comment les secteurs océaniques prometteurs tels que le tourisme côtier, l'exploration des fonds marins, l'énergie océanique, le transport maritime et l'industrie des aliments d'origine marine pourraient être développés en s'appuyant sur l'innovation en matière de technologies, de modes de production, d'organisation industrielle, de concurrence, d'échanges commerciaux et d'investissements accrus. Outre la feuille de route pour l'île Maurice, le gouvernement a créé en 2015 un ministère de l'Économie océanique, de la Pêche, des Ressources marines et des Îles extérieures afin d'améliorer les mécanismes de coordination et de promouvoir une plus grande appropriation et responsabilité⁷⁹.

En juillet 2014, l'Afrique du Sud a présenté une autre initiative ambitieuse en matière d'économie océanique sous la forme de l'Opération Phakisa. Il s'agit d'une initiative intersectorielle et multipartite visant à tirer parti des ressources océaniques grâce à une approche de développement transparente et axée sur les résultats⁸⁰, et à accélérer la mise en œuvre de solutions aux problèmes de développement d'importance cruciale. De ce fait, elle répond aux enjeux mis en avant dans le Plan national de

développement 2030 de l'Afrique du Sud⁸¹, tels que l'inégalité, le chômage et la pauvreté. L'opération est axée sur six domaines prioritaires, à savoir :

1. Transport maritime et industrie de transformation
2. Exploration pétrolière et gazière en mer
3. Aquaculture
4. Services de protection marine et gouvernance des océans
5. Petits ports
6. Tourisme côtier et marin⁸²

En raison de cette attention plus générale portée à la capitalisation des ressources océaniques, le gouvernement sud-africain a noté que l'économie océanique a le potentiel de contribuer jusqu'à 177 milliards ZAR au PIB de l'Afrique du Sud à l'horizon 2033 et de créer entre 800 000 et un million d'emplois. En août 2022, l'Afrique du Sud a lancé le réseau de groupes de travail sur le développement de l'industrie maritime, piloté par le secteur privé, qui vise à faire avancer la stratégie de l'économie bleue du pays, telle que définie dans l'Opération Phakisa⁸³.

NOTES DE FIN

- 1 Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA_BIRA) (octobre 2019). Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, p. xiii, [sd_20200313_stratégie_économie_bleue_afrique_fr.pdf \(au-ibar.org\)](#).
- 2 High Level Panel for a Sustainable Ocean Economy. Des transformations pour une économie océanique durable: Une vision pour la protection, la production et la prospérité, [p4.pdf \(humanitarianlibrary.org\)](#).
- 3 Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (2021). Enquête auprès des membres du RINADH sur les entreprises et les droits de l'Homme & les océans durables. [Enquete-aupres-des-membres-du-rinadh-sur-les-entreprises-et-les-droits-de-lhomme-les-oceans-durables.pdf\(cndh.ma\)](#).
- 4 Nations Unies (2021). Blue Economy Concept Paper (Cadre conceptuel de l'économie bleue), p. 3, [2978BEconcept.pdf \(un.org\)](#).
- 5 Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA_BIRA) (octobre 2019). Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, p. xiii, [sd_20200313_stratégie_économie_bleue_afrique_fr.pdf \(au-ibar.org\)](#).
- 6 Adeleke, Batunde, et al. (2021). « Aquaculture in Africa: A comparative review of Egypt, Nigeria, and Uganda vis-à-vis South Africa » (Aquaculture en Afrique : Étude comparative de l'Égypte, du Nigeria et de l'Ouganda par rapport à l'Afrique du Sud). *Reviews in Fisheries Science & Aquaculture* 29(2): 169, [Aquaculture in Africa: A Comparative Review of Egypt, Nigeria, and Uganda Vis-À-Vis South Africa \(tandfonline.com\)](#).
- 7 Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas (mars 2022). Aquaculture Road Map Uganda: Opportunities in the aquaculture value chain. Commissioned by the Netherlands Enterprise Agency (Feuille de route pour l'aquaculture en Ouganda : Opportunités dans la chaîne de valeur de l'aquaculture. Commissionné par l'Agence néerlandaise pour l'entreprise), p. 6, [Aquaculture Road Map Uganda Opportunities in the aquaculture value chain \(rvo.nl\)](#).
- 8 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2019). Issues Paper – Africa's Blue Economy: Opportunities and challenges to bolster sustainable development and socioeconomic transformation (L'économie bleue en Afrique : Opportunités et défis pour soutenir le développement durable et la transformation socio-économique, document de réflexion), p. 2. [Africa's Blue Economy Issues Paper UNECA.pdf \(nairobi-convention.org\)](#).
- 9 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2016). L'économie bleue en Afrique : Guide pratique, p. 6, [eco-bleue-guide-pratique_fr_1nov.pdf \(uneca.org\)](#).
- 10 Union Africaine. Objectifs et domaines prioritaires de l'Agenda 2063, [Objectifs et Domaines prioritaires de l'Agenda 2063 | Union africaine \(au.int\)](#).
- 11 Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA_BIRA) (octobre 2019). Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, p. xiv, [sd_20200313_africa_blue_economy_strategy_en.pdf \(au-ibar.org\)](#).
- 12 International Institute for Sustainable Development (23 janvier 2014). « Blue economy summit adopts Abu Dhabi Declaration » (Le sommet sur l'économie bleue adopte la Déclaration d'Abu Dhabi), [Blue Economy Summit Adopts Abu Dhabi Declaration | News | SDG Knowledge Hub | IISD](#).

- 13 Ibid.
- 14 Union africaine (février 2009). Vision du régime minier de l'Afrique, p. 1, [Vision du régime minier de l'Afrique_francais \(au.int\)](#).
- 15 Assemblée générale des Nations Unies (octobre 1994). A/CONF.167/9. Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Bridgetown, Barbade, 25 avril–6 mai 1994, p. 44, [Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement](#).
- 16 Nations Unies (2015). Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030. A/Res/70/1., p. 26, [Microsoft Word - N1529190 \(unfpa.org\)](#).
- 17 Ibid.
- 18 Lab de financement des ODD, [Lab de financement des ODD \(oecd.org\)](#).
- 19 International Institute for Sustainable Development (24 septembre 2019). « OECD launches tool to analyze SDG finance » (L'OCDE lance un outil pour analyser le financement des ODD), [OECD Launches Tool to Analyze SDG Finance | News | SDG Knowledge Hub | IISD](#).
- 20 Commission de l'Union africaine (édition finale, avril 2015). Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (Version populaire), [Agenda2063_Version_populaire_francais.pdf \(afdb.org\)](#).
- 21 Union africaine. Objectifs et domaines prioritaires de l'Agenda 2063, [Objectifs et Domaines prioritaires de l'Agenda 2063 | Union africaine \(au.int\)](#).
- 22 Ibid.
- 23 Nations Unies (2021). Blue Economy Concept Paper (Cadre conceptuel de l'économie bleue), p. 3, [2978BEconcept.pdf \(un.org\)](#).
- 24 Ibid, p. 5.
- 25 Institut danois des droits de l'Homme (2023). Human rights in fisheries and aquaculture: a briefing note for national human rights institutions (Les droits humains dans la pêche et l'aquaculture : note d'information à l'intention des institutions nationales de défense des droits humains), [Human rights in fisheries and aquaculture | The Danish Institute for Human Rights](#).
- 26 Nations Unies (2021). Blue Economy Concept Paper (Cadre conceptuel de l'économie bleue), [2978BEconcept.pdf \(un.org\)](#), p. 5.
- 27 Forum économique mondial (29 novembre 2022). « Future of the environment: This chart shows which countries consume the most or least fish » (L'avenir de l'environnement : Ce graphique montre quels sont les pays qui consomment le plus ou le moins de poisson), [Chart: How do countries rank in terms of fish consumption? | World Economic Forum \(weforum.org\)](#).
- 28 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (5 mai 2022). « International policy tools based on human rights help countries to create a sustainable blue economy, says FAO » (Des outils stratégiques internationaux fondés sur les droits humains aident les pays à créer une économie bleue durable, selon la FAO), [International policy tools based on human rights help countries to create a sustainable blue economy, says FAO | The Right to Food | Food and Agriculture Organization of the United Nations](#).
- 29 Ibid.
- 30 Nations Unies (2021). Blue Economy Concept Paper (Cadre conceptuel de l'économie bleue), p. 6, [2978BEconcept.pdf \(un.org\)](#).

- 31 Voir exemples : Institut danois des droits de l'Homme et Institución Nacional de Derechos Humanos de Chile (2021). The salmon industry and human rights in Chile: sector-wide impact assessment (L'industrie du saumon et les droits humains au Chili : étude d'impact sectorielle), [The Salmon industry and human rights in Chile: Sector-Wide Impact Assessment | The Danish Institute for Human Rights](#), Global Seafood Alliance (29 mars 2021). « Soy helped build aquaculture into a global force. How far can it take it? » (Le soja a contribué à faire de l'aquaculture une force mondiale. Jusqu'où peut-elle aller ?), [Soy helped build aquaculture into a global force. How far can it take it? – Responsible Seafood Advocate \(globalseafood.org\)](#), Hakai magazine (Lily Strellich) (17 mai 2017). « The fish that smells like money: a tiny anchovy could be a silver bullet for malnutrition in Peru – if only we would let it » (Le poisson qui a l'odeur de l'argent : un minuscule anchois pourrait être une solution miracle contre la malnutrition au Pérou – si seulement nous le laissions faire), [Hakai Magazine+-+May,+17+2017+-+The+Fish+that+Sme lls+like+Money.pdf](#).
- 32 Nations Unies (2021). Blue Economy Concept Paper (Cadre conceptuel de l'économie bleue), p. 7, [2978BEconcept.pdf \(un.org\)](#).
- 33 Global Seafood Alliance (2019). « What is the impact of aquaculture on the environment? » (Quel est l'impact de l'aquaculture sur l'environnement ?), [What Is the Environmental Impact of Aquaculture? \(globalseafood.org\)](#).
- 34 Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (2022). Complaints-handling in the fisheries and aquaculture sector: a case study of the national human rights commission of The Gambia (Traitement des plaintes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : étude de cas de la commission nationale des droits humains de Gambi), p. 5, [Complaints-Handling-in-the-Fisheries-Case-of-NHRC-Gambia.pdf \(nanhri.org\)](#).
- 35 ONU Info (15 octobre 2021). « The right to a healthy environment: 6 things you need to know » (Le droit à un environnement sain : 6 choses à savoir), [The right to a healthy environment: 6 things you need to know | UN News](#).
- 36 Ibid.
- 37 Ibid.
- 38 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 39 Scheidel, Armin, et al. (2020). « Environmental conflicts and defenders: a global overview » (Conflits environnementaux et défenseur·es de l'environnement : une vue d'ensemble). Global Environmental Change 63, 102104, [Environmental conflicts and defenders: A global overview - ScienceDirect](#).
- 40 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 41 Programme des Nations Unies pour l'environnement. Who are environmental defenders? (Qui sont les défenseur·es de l'environnement ?), [Who are environmental defenders? | UNEP - UN Environment Programme](#).

- 42 Global Witness (30 juillet 2019). « Enemies of the State? » (Ennemis de l'État ?), [Enemies of the State? | Global Witness](#).
- 43 Institut danois des droits de l'Homme (2021). Key messages on Indigenous peoples' rights in the context of fisheries and aquaculture (Messages clés sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture). [Key messages on Indigenous peoples' rights in the context of fisheries and aquaculture \(humanrights.dk\)](#).
- 44 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 45 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 46 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 47 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 48 Global Witness (4 juin 2021). « How land and environmental defenders protect the planet, and how we can protect them » (Comment les défenseur·es de la terre et de l'environnement protègent la planète, et comment nous pouvons les protéger), [How Land and Environmental Defenders Protect the Planet, and How We Can Protect Them | Global Witness](#).
- 49 OIT (décembre 1999). « Selon le BIT, la pêche figure au nombre des professions les plus dangereuses », [Selon le BIT, la pêche figure au nombre des professions les plus dangereuses](#).
- 50 Institut danois des droits de l'Homme (2024). A Human Rights Due Diligence Guide for Companies in the Fisheries Value Chain (Guide sur le devoir de diligence en matière de droits humains à l'intention des entreprises de la chaîne de valeur de la pêche), pp. 19-25, [A HUMAN RIGHTS DUE DILIGENCE GUIDE FOR COMPANIES IN THE FISHERIES VALUE CHAIN](#).
- 51 Organisation internationale du travail. Fishing and aquaculture (Pêche et aquaculture), [Fishing and aquaculture \(ilo.org\)](#).
- 52 Pour une description détaillée des principales questions relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur de la pêche, voir : [A HUMAN RIGHTS DUE DILIGENCE GUIDE FOR COMPANIES IN THE FISHERIES VALUE CHAIN](#).
- 53 Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (2021). Enquête auprès des membres du RINADH sur les entreprises et les droits de

- l'Homme & les océans durables. [Enquete-aupres-des-membres-du-rinadh-sur-les-entreprises-et-les-droits-de-lhomme-les-occeans-durables.pdf\(cndh.ma\)](#).
- 54 Ibid, p. 28.
- 55 Ibid, p. 28.
- 56 Institute for Human Rights and Business et Fondation Rafto. (2023). Ocean and human rights platform briefing series: national human rights institutions (Série de notes d'information de la Plateforme sur les océans et des droits humains : institutions nationales de défense des droits de humains), p. 3, [Ocean_Platform_Briefing_Series_NHRIs.pdf \(ihrb.org\)](#).
- 57 Ibid, pp. 2–3.
- 58 Programme des Nations Unies pour le développement, Haut-Commissariat des Nations Unies et Bureau de coordination des Nations Unies pour le développement (février 2022). UN good practices: How the universal periodic review process supports sustainable development (Bonnes pratiques des Nations Unies : la contribution de l'EPU au développement durable), [UN Good Practices: How The Universal Periodic Review Process Supports Sustainable Development | United Nations Development Programme \(undp.org\)](#).
- 59 Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Résultats de la CNUDD 2012 (Rio+20), <http://rio20.net/wp-content/uploads/2012/06/N1238165.pdf>.
- 60 Nations Unies (2021). Blue Economy Concept Paper (Cadre conceptuel de l'économie bleue), p. 3, [2978BEconcept.pdf \(un.org\)](#).
- 61 Ibid, p. 1.
- 62 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2016). L'économie bleue en Afrique : Guide pratique, p. xi, [eco-bleue-guide-pratique_fr_1nov.pdf \(uneca.org\)](#).
- 63 Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA_BIRA) (octobre 2019). Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, p. xiii, [sd_20200313_strategie_economie_bleue_afrique_fr.pdf \(au-ibar.org\)](#).
- 64 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2019). Issues Paper – Africa's Blue Economy: Opportunities and challenges to bolster sustainable development and socioeconomic transformation (L'économie bleue en Afrique : Opportunités et défis pour soutenir le développement durable et la transformation socio-économique, document de réflexion), p. 2. [Africa's Blue Economy Issues Paper_UNECA.pdf \(nairobi-convention.org\)](#).
- 65 Groupe de la Banque mondiale et Problue (2021). Blue economy report series – riding the blue wave: applying the blue economy approach to World Bank operations (Série de rapports sur l'économie bleue – Surfer sur la vague bleue : appliquer l'approche de l'économie bleue aux opérations de la Banque mondiale), p. 3, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099655003182224941/pdf/P16729802d9ba60170940500fc7f7d02655.pdf>.
- 66 Purvis, Marie-Therese. Seychelles Blue Economy Strategy (Stratégie sur l'économie bleue des Seychelles), p. 1, [The_Blue_Economy_strategy.pdf \(finance.gov.sc\)](#).
- 67 Nations Unies. Blue Economy definitions (Définitions relatives à l'économie bleue), [rok_part_2.pdf \(un.org\)](#).
- 68 Union africaine. Objectifs et domaines prioritaires de l'Agenda 2063, [Objectifs et Domaines prioritaires de l'Agenda 2063 | Union africaine \(au.int\)](#).

- 69 Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA_BIRA) (octobre 2019). Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, p. xiv, [sd_20200313_stratégie_economie_bleue_afrique_fr.pdf \(au-ibar.org\)](#).
- 70 Ibid, p. 13.
- 71 Ibid, p. 13.
- 72 Ibid, p. 10.
- 73 International Institute for Sustainable Development (23 janvier 2014). « Blue economy summit adopts Abu Dhabi Declaration » (Le sommet sur l'économie bleue adopte la Déclaration d'Abu Dhabi), [Blue Economy Summit Adopts Abu Dhabi Declaration | News | SDG Knowledge Hub | IISD](#).
- 74 Ibid.
- 75 République des Seychelles (2018). Seychelles Blue Economy Strategy: Strategic Policy Framework and Roadmap – Charting the Future (2018–2030) (Stratégie sur l'économie bleue des Seychelles : Cadre stratégique et feuille de route – Tracer l'avenir), p. viii, [Blue_Economy_Road_Map.pdf \(seychellesconsulate.org.hk\)](#).
- 76 Cervigni, Raffaello & Scandizzo, Pasquale L. (dir.) The Ocean Economy in Mauritius : Making it Happen, Making it Last. (L'économie océanique à Maurice : réaliser et pérenniser) Édition spéciale lors de la conférence organisée par le Groupe de la Banque mondiale, pp. 5–6, [World Bank Document](#).
- 77 En l'absence de définition homogène du concept d'économie bleue, les termes « économie océanique » et « économie bleue » sont souvent utilisés de manière interchangeable. Selon la CNUCED (2014), le « concept d'économie océanique (...) (peut) également être désigné par le terme d'économie bleue ». Voir CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) (2014). The Oceans Economy: Opportunities and Challenges for Small Island Developing States (L'économie océanique : Opportunités et défis pour les petits États insulaires en développement). p. v. Genève : [The Oceans Economy: Opportunities and Challenges for Small Island Developing States \(unctad.org\)](#).
- 78 Cervigni, Raffaello & Scandizzo, Pasquale L. (dir.) The Ocean Economy in Mauritius: Making it Happen, Making it Last. (L'économie océanique à Maurice : réaliser et pérenniser) Édition spéciale lors de la conférence organisée par le Groupe de la Banque mondiale, p. 6, [World Bank Document](#).
- 79 Ibid.
- 80 Convention de Nairobi (1985). South African Ocean Economy (Économie océanique sud-africaine), [South Africa Ocean Economy | Nairobi Convention Secretariat](#).
- 81 Gouvernement d'Afrique du Sud (2012). National Development Plan 2030 (Plan national de développement 2030), [National Development Plan 2030 | South African Government \(www.gov.za\)](#).
- 82 Convention de Nairobi. South African Ocean Economy (Économie océanique sud-africaine), [South Africa Ocean Economy | Nairobi Convention Secretariat](#)
- 83 Safety4sea (22 août 2022). « South Africa launches tool to improve blue economy strategy » (L'Afrique du Sud lance un outil pour améliorer la stratégie sur l'économie bleue), [South Africa launches tool to improve blue economy strategy - SAFETY4SEA](#).



Réseau des Institutions
Nationales Africaines
des Droits de l'Homme

L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME

